



FLUX D'OR ILLICITES ET ÉVASION FISCALE DANS HUIT PAYS PARTENAIRES DE L'ATI

Cas de Madagascar, Tanzanie, Ghana, Liberia,
Nigeria, Burkina Faso, Malawi et Éthiopie

Septembre 2025

Partenaires



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Mis en œuvre par



Financé par



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Embassy of Switzerland in Tanzania

Mentions légales

L'International Tax Compact (ITC) est un prestataire de services de secrétariat œuvrant à des initiatives axées sur les résultats dans le domaine de la fiscalité et du développement. Il œuvre à la promotion de régimes fiscaux équitables, efficaces et transparents pour un développement durable. Le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) a lancé l'ITC en 2009 et a chargé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH d'en assurer la facilitation. L'ITC est actuellement financé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ), et co-financé par l'Union Européenne.

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat multipartite composé de pays partenaires, de partenaires de développement et d'organisations de soutien. Il encourage l'action collective pour améliorer les régimes fiscaux à la lumière des lacunes reconnues dans le financement du développement et vise à promouvoir une mobilisation des recettes nationales équitable et efficace (MRN), la cohérence des politiques et le contrat social par le biais de partenariats et de l'acquisition de connaissances.

L'ITC fournit des services de secrétariat à l'ATI.

Publié par

International Tax Compact (ITC)
c/o GIZ Office Bonn
Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-3516
E secretariat@taxcompact.net
I www.taxcompact.net

Le présent document et toute carte qu'il contient ne préjugent pas du statut ou de la souveraineté sur un territoire, de la délimitation des frontières internationales et du nom d'un territoire, d'une ville ou d'une région.

Auteurs

Mathieu Pellerin (consultant SWISSAID) et Marc Ummel (SWISSAID).

Contributeurs

Bertrand Laporte (Université Clermont Auvergne, CNRS IRD CERDI), ancien agent des forces de l'ordre, et Martina Carlino (SWISSAID).

Bonn, septembre 2025.

Sommaire

Liste des abréviations.....	5
Résumé exécutif	6
Principales observations	8
Au-delà de l'évasion fiscale : le maintien de la stabilité macroéconomique par les banques centrales...	9
Méthodologie	12
Tanzanie	14
1. Aperçu du secteur aurifère en Tanzanie	14
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	15
3. Production d'or	16
4. Commerce de l'or.....	16
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	17
6. Facteurs expliquant les flux illicites	18
Nigeria	20
1. Aperçu du secteur aurifère au Nigeria.....	20
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	21
3. Production d'or	22
4. Commerce de l'or.....	22
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	23
6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites.....	24
Burkina Faso	26
1. Aperçu du secteur aurifère au Burkina Faso.....	26
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	27
3. Production d'or	27
4. Commerce de l'or.....	28
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	29
6. Explication des flux d'or illicites	30
Ghana	32
1. Aperçu du secteur aurifère au Ghana.....	32
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	33

3. Production d'or	33
4. Commerce de l'or.....	34
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	35
6. Défis permanents	36
Malawi	38
1. Aperçu du secteur aurifère au Malawi.....	38
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	39
3. Production d'or	39
4. Commerce de l'or.....	39
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	40
6. Explication des flux illicites.....	41
Liberia.....	43
1. Aperçu du secteur aurifère au Liberia	43
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	44
3. Production d'or	44
4. Commerce de l'or.....	45
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	46
6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites.....	46
Madagascar	48
1. Aperçu du secteur aurifère à Madagascar	48
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	49
3. Production d'or	50
4. Commerce de l'or.....	50
5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées	51
6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites.....	52
Éthiopie	54
1. Aperçu du secteur aurifère en Éthiopie.....	54
2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle	55
3. Production d'or	55
4. Commerce de l'or.....	56
5. Régime fiscal et estimation des pertes fiscales	57
6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites.....	58

Recommandations.....	59
Renforcer les contrôles pour réduire les flux illicites	59
Renforcer les entreprises et la surveillance des frontières.....	59
Étiquetage et numérisation de la chaîne de production et de commercialisation	60
Renforcer la coopération interagences à l'intérieur du pays et entre les autorités douanières transfrontalières.....	60
Améliorer le cadre fiscal.....	61
Harmoniser les taxes entre les pays ayant des frontières communes.....	61
Adapter la fiscalité au type de production et au volume exploité	62
Formalisation : développer une approche fondée sur l'incitation plutôt que sur la répression	62
Augmenter la gamme de services offerts aux orpailleurs	62
Renforcer le rôle de l'État dans le financement des orpailleurs artisanaux.....	63
Bureaux d'achat décentralisés et exportations centralisées.....	64
Renforcer le réseau des bureaux d'achat officiels	64
Mise en place d'un guichet unique pour les exportations d'or de l'ASM contrôlées par l'État	64
Promouvoir les achats d'or par la Banque centrale	65

Liste des abréviations

AEA : Autorisation d'exploitation artisanale
AES : Alliance des États du Sahel
AFDB : Banque africaine de développement
AMEA : Autorisation minière d'exploitation artisanale
ANEEMAS : Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées
ANOR : Agence nationale de la filière or
ASGM : Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ASM : Exploitation minière artisanale et à petite échelle
ATI : Initiative fiscale d'Addis
BCMM : Bureau du Cadastre Minier de Madagascar
BNE : Banque nationale d'Éthiopie
CBL : Banque centrale du Libéria
CBN : Banque centrale du Nigeria
CENOZO : Centre Ouest-Africain pour le Journalisme d'Investigation
CERDI : Centre d'études et de recherches sur le développement international
CFA : Communauté financière africaine
CIRDI : Institut canadien de ressources et de développement international
COM : Centrale de l'Or à Madagascar
DGPP : Programme national d'achat d'or
RDC : République démocratique du Congo
DTSPM : Droits et taxes spéciaux sur les produits miniers
ECDPM : Centre européen de gestion des politiques de développement
EDF : Fonds de développement des exportations
EITI : Initiative pour la transparence dans les industries extractives
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
ESA : Afrique orientale et australe
GAFI : Groupe d'action financière
FOB : Franco à bord
G4O : Gold For Oil (Or contre pétrole)
GI-TOC : Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée
GIZ : Société allemande pour la coopération internationale
GRA : Autorité fiscale du Ghana
HRW : Human Rights Watch
IFF : Flux financiers illicites
INSD : Institut de la statistique et de la démographie
IPIS : Service international d'information sur la paix
ITC : Pacte fiscal international
LBMA : London Bullion Market Association
LEITI : Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Liberia
LGEC : Sociétés agréées pour l'exportation d'or
MEEF : Ministère de l'Environnement, de l'Écologie et des Forêts
MMA : Loi sur les minéraux et les mines
MMSD : Ministère des Mines et du Développement sidérurgique
MOP : Proclamation sur les opérations minières
MWEIT : Initiative pour la transparence des industries extractives au Malawi
NBE : Banque nationale d'Éthiopie

NEITI : Initiative pour la transparence des industries extractives au Nigeria
 ONG : Organisation non gouvernementale
 NGN : Naira nigérian
 NGPP : Programme national d'achat d'or
 NIN : Numéro d'identification national
 NMMA : Loi nigériane sur les minéraux et les mines
 NMMR : Règlement nigérian sur les minéraux et l'exploitation minière
 NRGi : Institut pour la gouvernance des ressources naturelles
 OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
 OEC : Observatoire de la complexité économique
 PAGMI : Initiative présidentielle pour l'exploitation artisanale de l'or
 PESM : Permis d'exploitation semi-mécanisée
 PIAC : Comité d'intérêt public et de responsabilité
 PML : Permis minier primaire
 PMMC : Société de commercialisation des métaux précieux
 PREA : Permis réservé aux exploitants artisanaux
 RBM : Banque de réserve du Malawi
 RFI : Radio France Internationale
 SARW : Observatoire des ressources de l'Afrique australe
 SMDF : Fonds de développement des minéraux solides
 SONASP : Société nationale des substances précieuses
 SSML : Concession minière à petite échelle
 SSM : Exploitation minière à petite échelle
 TDF : Forces de défense du Tigré
 TPLF : Front populaire de libération du Tigré
 TZS : Shilling tanzanien
 EAU : Émirats arabes unis
 ONU : Nations Unies
 UN Comtrade : Base de données des Nations Unies sur le commerce des marchandises
 ONUDC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
 CSNU : Conseil de sécurité des Nations Unies
 USD : dollar américain
 TVA : Taxe sur la valeur ajoutée
 VOA : Voice of America
 WHT : Retenue à la source
 XOF : Franc CFA ouest-africain

Résumé exécutif

Cadre juridique et régime fiscal associés à l'ASGM

Country	Mining title	Permit duration (years)	Ownership of a mining title		Surface tax	Royalty
			Granting	Renewal		
Burkina Faso	Autorisation d'exploitation artisanale	2	XOF (CFA franc) 1 million	XOF (CFA franc) 1.5 million	XOF (CFA franc) 1.5 million per km ² /year	XOF 100/gram
Ethiopia	Artisanal Mining license	2		No		7%
	Special Small Scale Mining License	10				
	Small Scale Mining Licence	10				
Ghana	Small Scale Mining Licence	5	USD 70 + USD 150	USD 70	GHS 31.5/cadastral unit	0%
Liberia	Class C Mining Licence	1	USD 250	USD 250	USD 5/ha	3%
Madagascar	Kara-bolamena (orpaillage)	1				5%
	Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale (AMEA)	0.5				
	Permis Réservé aux Exploitants Artisansaux (PREA)	8	MGA 11,700	MGA 2,600/carré MGA 205,000 per site	MGA 12,700 - 95,800/carré (depending on how old the permit is)	
Malawi	Small Scale Mining Licence	2	MWK 30,000	MWK 20,000		5%
Nigeria	Small Scale Mining Lease	5	NGN 300,000	NGN 30,000	NGN 260,000/ cadastral unit	3%
Tanzania	Primary Mining Licence	7	TZS 50,000	TZS 100,000	TZS 180,000/ha (2–10 ha), TZS 90,000/ha (<2 ha)	6% (reduced to 4% since 2024 when sold to local refiners)

Pertes de revenus liées à l'ASGM

Country	Quantity (tonnes)	Value (USD million)
Burkina Faso	20	3.6
Ethiopia	Unknown	
Ghana	28	0
Liberia	5	16.2
Madagascar	14	75.6
Malawi	Unknown	
Nigeria	16.3	52.8
Tanzania	12	77.76

Principales observations

Plusieurs similitudes et différences essentielles apparaissent dans la gouvernance, la structure et les défis du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM) dans les pays africains étudiés.

Dans les huit pays analysés, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM) joue un rôle central dans l'économie, fournissant des moyens de subsistance à des centaines de milliers - et dans certains cas, à des millions - de personnes, et représentant souvent une part importante de la production nationale d'or. Pourtant, malgré son importance, le secteur reste pour une large part informel. Dans tous les cas, d'importants volumes d'or sont soit sous-déclarés, soit passés en contrebande à travers les frontières, et les flux illicites sont profondément ancrés dans les économies locales. Ces tendances sont dues à un cadre fiscal déficient, à des contrôles frontaliers laxistes, à une faible capacité de moyens et à l'influence de puissants réseaux transnationaux de contrebande.

Les réponses politiques à ces défis communs varient considérablement. Le Ghana, le Burkina Faso, l'Éthiopie et la Tanzanie ont adopté des modèles d'achat et d'exportation centralisés de l'or dans le but d'accroître le contrôle de l'État et de s'approprier une plus grande part de la valeur intérieure. Cela a pris la forme de monopoles d'État ou d'agences spécialisées et d'initiatives d'achat d'or par les banques centrales. Au Ghana, cette tendance est renforcée par l'abolition de la taxe de 1,5 % sur les exportations d'or de l'ASM, destinée à encourager la formalisation. En revanche, des pays comme le Malawi et le Nigeria ont mis en place des systèmes nationaux d'achat d'or sous des formes plus limitées ou expérimentales, souvent limitées par des institutions faibles et un financement insuffisant.

Bien que la majorité de l'or soit encore produite de manière informelle dans presque tous les pays analysés, certains pays ont fait des progrès intéressants dans leur capacité à contrôler la commercialisation de l'or. Depuis plusieurs années, la Tanzanie a déployé un vaste réseau de centres d'achat de minerais, ce qui a augmenté le volume d'or acheminé par les structures formelles. Plus récemment, le Burkina Faso, grâce à la création du SONASP, le Ghana, avec la mise en place du Goldbod, et l'Éthiopie, avec un certain ajustement du programme d'achat de sa banque centrale, ont augmenté les quantités d'ASGM exportées légalement à partir de leur pays. Bien que ces résultats soient prometteurs, il est important de noter que les ASGM dont l'exportation a été déclarée n'ont pas nécessairement été produits dans le respect de toutes les normes juridiques et peuvent être liés à des violations des droits de l'homme ou au financement de conflits armés. Dans d'autres cas, comme au Nigeria, au Liberia, au Malawi et à Madagascar, bien que certaines mesures aient été prises, la majorité de l'or issu de l'exploitation minière artisanale et semi-mécanisée est toujours exportée illégalement.

Les cadres juridiques et leur mise en œuvre diffèrent également de manière substantielle. La Tanzanie a mis en place un système d'autorisation clair et à plusieurs niveaux qui fait la distinction entre les opérateurs artisanaux et industriels et limite la participation étrangère dans le secteur de l'ASM. Le Ghana et le Burkina Faso ont également établi des distinctions juridiques entre l'exploitation minière artisanale et l'exploitation minière semi-mécanisée, bien que l'application de la loi reste irrégulière. Le Nigeria se distingue par l'application d'une licence unique pour la SSML, qui brouille la frontière entre les opérateurs artisanaux et industriels à petite échelle, ce qui contribue à l'ambiguïté de la réglementation. Le Liberia et le Malawi proposent des permis de classe C ou des permis similaires pour les exploitations artisanales, mais ils souffrent d'un faible taux d'utilisation et de mécanismes d'application insuffisants.

Les régimes fiscaux ajoutent une couche supplémentaire de divergence. Le Ghana a opté pour une politique d'exonération des taxes sur les exportations d'or de l'ASM afin d'encourager la formalisation. À l'inverse, le Burkina Faso et le Nigeria continuent d'appliquer des redevances allant de 3 % à 8 %, qui, bien que modérées sur le papier, sont souvent considérées comme excessives lorsqu'elles s'ajoutent aux prélèvements locaux, aux redevances non officielles et à l'extorsion. La Tanzanie impose une redevance de 6 %, mais offre un allègement fiscal pour l'or traité dans le pays. Dans la plupart des pays, la combinaison de la fiscalité légale et informelle, associée à une visibilité limitée des avantages de la conformité, décourage la formalisation et perpétue les réseaux commerciaux souterrains.

La dynamique de la sécurité différencie encore davantage les contextes nationaux. Le Nigeria, l'Éthiopie et le Burkina Faso sont confrontés à de graves menaces en matière de sécurité dans un grand nombre de leurs zones de production d'or, où des groupes armés ont pris le contrôle et imposé des taxes informelles sur les flux d'or. Ces conditions limitent considérablement l'accès et la réglementation de l'État. En revanche, au Liberia et dans certaines régions du Ghana, bien que la violence manifeste soit moins répandue, la captation des élites et la corruption bien ancrée continuent de saper les efforts de réforme. La Tanzanie se distingue par sa relative stabilité politique et sa forte présence administrative, qui ont permis une mise en œuvre plus efficace de la réglementation du marché de l'or.

Destination de l'or. La majorité de l'or ASM et semi-mécanisé provenant des 8 pays aboutit aux Émirats arabes unis (EAU). L'or est soit directement exporté (légalement ou illégalement) vers les EAU, soit passé en contrebande vers les pays voisins d'où il est exporté vers les EAU.

Au-delà de l'évasion fiscale : le maintien de la stabilité macroéconomique par les banques centrales

Dans presque tous les pays étudiés, à l'exception notable du Liberia et du cas particulier du Burkina Faso, les banques centrales ont progressivement joué un rôle actif dans la gestion des flux d'or provenant de l'exploitation minière artisanale. Ce phénomène s'inscrit dans une tendance globale des banques centrales à augmenter leurs achats d'or extrait dans leur propre pays ([World Gold Council 2025](#)). L'objectif des banques centrales a principalement revêtu deux formes. Premièrement, l'achat d'or sur le marché intérieur, qui vise à renforcer les réserves nationales et à stabiliser les monnaies locales. Deuxièmement, un régime obligatoire de rapatriement et de conversion des devises, qui permet de reconstituer les réserves de change et de contrôler les flux de capitaux.

Au Ghana, le Ghana Gold Board, nouvellement créé, est l'organisme public qui gère les achats d'or pour le compte de la Banque du Ghana. La stratégie de formalisation repose sur une coordination étroite avec la Banque centrale par le biais du *programme d'achat d'or domestique*, qui exige des sociétés minières qu'elles vendent 20 % de leur production à la Banque du Ghana. Cette mesure a permis d'augmenter

considérablement la quantité d'or, tout en réduisant la dépendance à l'égard des devises étrangères pour les importations. Elle est complétée par la mise en service d'une raffinerie nationale, qui renforce la chaîne de valeur nationale.

Au Burkina Faso, l'approche est plus coercitive avec la création de la SONASP, une entité publique chargée de centraliser l'or artisanal. Depuis la suspension des exportations privées en février 2024, la SONASP a collecté plus de 11 tonnes d'or au premier trimestre 2025. Cette stratégie a permis d'accroître les réserves nationales et de consolider le contrôle de l'État sur un secteur historiquement informel, tout en soutenant les ambitions monétaires souveraines de l'AES.

En Éthiopie, la Banque nationale (NBE) combine un contrôle monétaire strict avec une politique d'incitation forte : des primes supérieures au prix officiel sont offertes pour détourner l'or du marché noir et renforcer les réserves. Cette politique s'inscrit dans le cadre d'un régime très rigide de rapatriement et de conversion des devises, qui produit des effets prometteurs.

En Tanzanie, la Banque centrale a introduit en 2024 l'obligation pour les producteurs de réserver 20 % de leur production à l'État, devant être livrés aux raffineries de Dodoma et de Mwanza. Ce système permet de mieux capter l'or artisanal, tout en favorisant la transformation locale. Cette mesure a été rendue possible par un cadre institutionnel plus solide et une plus grande présence de l'État dans les zones minières.

Au Nigeria, le programme public d'achat d'or (National Gold Purchase Program) reste modeste. En 2024, seulement 70 kg d'or ont été acquis, principalement pour injecter des liquidités dans l'économie rurale. La Banque centrale commence à jouer un rôle structurant, mais le système reste embryonnaire et peine à concurrencer les réseaux de contrebande dominants.

Au Malawi, la Banque centrale opère par l'intermédiaire du Fonds de développement des exportations (FED) qui a acheté une quantité limitée d'or à ce jour. Cette stratégie vise à réduire la pression sur les réserves de change, bien que l'insuffisance de la couverture logistique et numérique nuise encore à son efficacité. Des projets de comptage mobile et d'analyse rapide sont en cours pour améliorer la capture de l'or artisanal.

À Madagascar, la Banque centrale a suspendu les exportations en 2020 afin de constituer une réserve nationale d'or d'environ 1 tonne, certifiée selon les normes LBMA. Le nouveau système mis en place avec la Centrale de l'Or (COM) prévoit des achats centralisés, une certification obligatoire avant l'exportation et une base de données nationale, mais sa mise en œuvre reste limitée par l'absence de bureaux régionaux et la lenteur de la montée en puissance du nouveau système.

Dans les pays les plus engagés (Ghana, Burkina Faso, Tanzanie, Éthiopie), les banques centrales ou les institutions publiques chargées de la collecte de l'or ont réussi à :

- Renforcer leurs réserves nationales d'or en tant qu'actif stratégique dans un contexte de volatilité des devises étrangères.
- Réduire les fuites de valeur en récupérant l'or artisanal qui était auparavant exporté illégalement.
- Stabiliser temporairement leur monnaie en influant sur les taux de change officiels ou en réduisant la pression sur les réserves de change. Il est également possible de se préparer à la création d'une monnaie nationale, comme c'est le cas au Burkina Faso.
- Soutenir une stratégie visant à formaliser le secteur artisanal et, espérons-le, à réduire les flux vers le marché informel. Il est toutefois important de noter que la formalisation du secteur reste un défi majeur dans ces pays. À l'heure actuelle, le risque reste élevé que l'ASGM dont l'exportation a été déclarée n'ait pas été produit dans le respect de toutes les normes légales et

puisse être lié à des violations des droits humains, à la dégradation de l'environnement, au blanchiment d'argent ou au financement de conflits armés.

Dans les pays où les mécanismes sont plus récents ou limités (Nigeria, Malawi, Madagascar), les effets sont encore modestes, mais les dynamiques à l'œuvre indiquent un changement de paradigme, l'or artisanal n'étant plus considéré comme un secteur marginal ou incontrôlable, mais comme un levier de la politique monétaire et de la stabilisation macroéconomique.

Méthodologie

Portée, durée et méthodologie de l'étude

L'étude a porté sur l'exploitation artisanale de l'or dans huit pays africains entre mars et juillet 2025. Aucun travail sur le terrain n'était prévu, mais des entretiens semi-structurés devaient être menés à distance avec les autorités de ces pays. Malgré de nombreux rappels, les représentants des autorités ont répondu tardivement ou n'ont pas donné suite, ce qui a empêché la réalisation d'entretiens approfondis dans tous les pays. Néanmoins, des efforts importants ont été déployés pour collecter, vérifier et structurer les données disponibles, en s'appuyant sur des sources officielles, des rapports d'organisations spécialisées, ainsi que des entretiens ciblés avec des experts et des autorités dans les pays disponibles pour nos interviews.

Sources et références visuelles

Une partie du contenu de l'étude se fonde sur des données collectées par Swissaid, synthétisées dans le rapport 2024 de l'organisation, *Sur la piste de l'or africain* ([SWISSAID, 2024](#)). Ce document constitue une référence majeure dans l'analyse régionale des flux d'or et a servi de base pour représenter clairement des dynamiques complexes et souvent cachées. Les données relatives à la production, à l'exportation et à la destination des flux sont largement fondées sur les données nationales collectées pour ce rapport. Elles ont été mises à jour dans la mesure des informations publiquement disponibles.

Concentration exclusive sur l'exploitation minière artisanale (ASM)

L'étude se concentre exclusivement sur le segment de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM). Elle ne tient pas compte des pertes de revenus ou de l'évasion fiscale associées à l'exploitation minière industrielle (LSM) ou à l'exploitation minière de taille moyenne. Ce choix méthodologique permet de mieux se concentrer sur les questions spécifiques au secteur informel et sur les dynamiques de formalisation propres à l'ASM, mais implique que certains flux économiques sortent du champ de l'analyse.

Hypothèses utilisées pour le calcul des pertes fiscales

Les estimations des pertes de recettes fiscales liées à l'ASM se fondent sur une méthodologie simplifiée. Ils ne tiennent pas compte de certains impôts et taxes potentiellement applicables, tels que la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou l'impôt sur les sociétés. L'accent est mis principalement sur les pertes liées à la non-perception de redevances, sur la base d'une estimation des volumes de production qui n'entrent pas dans les circuits de commercialisation officiels. Ces volumes sont fondés sur des estimations publiques, parfois ajustées sur la base de notre propre analyse.

Ce choix méthodologique reflète les limites d'accès aux données et les difficultés à modéliser l'ensemble du régime fiscal applicable au secteur. En raison du manque de données fiables sur le nombre d'orpailleurs opérant illégalement (sans permis ou carte d'orpaillage), et de l'absence de données sur les zones illégalement exploitées par les orpailleurs, il n'est pas possible de calculer les pertes de revenus résultant de la non-perception des droits de permis ou de la taxe sur les surfaces minières.

Contraintes et limites de l'analyse

L'étude a été confrontée à plusieurs défis méthodologiques majeurs. Premièrement, la distinction entre l'exploitation minière artisanale et l'exploitation minière de taille moyenne est souvent floue, tant dans les textes que dans la pratique. Cette ambiguïté rend difficile la catégorisation précise des parties prenantes,

en particulier dans les contextes où les entreprises se présentent comme artisanales alors qu'elles opèrent à une échelle semi-mécanisée, voire industrielle.

Deuxièmement, les données disponibles sont souvent imprécises, parfois même contradictoires entre les institutions d'un même pays, obsolètes ou tout simplement inexistantes dans les sources ouvertes. Toutefois, compte tenu du caractère sensible de ce type de données, certains représentants institutionnels auraient été réticents à les partager ou à en discuter. Les données recueillies sont indicatives, mais ne prétendent pas à l'exhaustivité.

Malgré ces limites, cette analyse croisée entre huit pays aux profils différents mais faisant face à des défis largement similaires en matière d'exploitation artisanale de l'or nous a permis d'aller au-delà de l'objectif premier de cette étude - le calcul des pertes fiscales causées par les flux d'or illicites - pour analyser les ambitions de réforme de plusieurs de ces États et les défis qui en découlent dans un futur proche.

Tanzanie

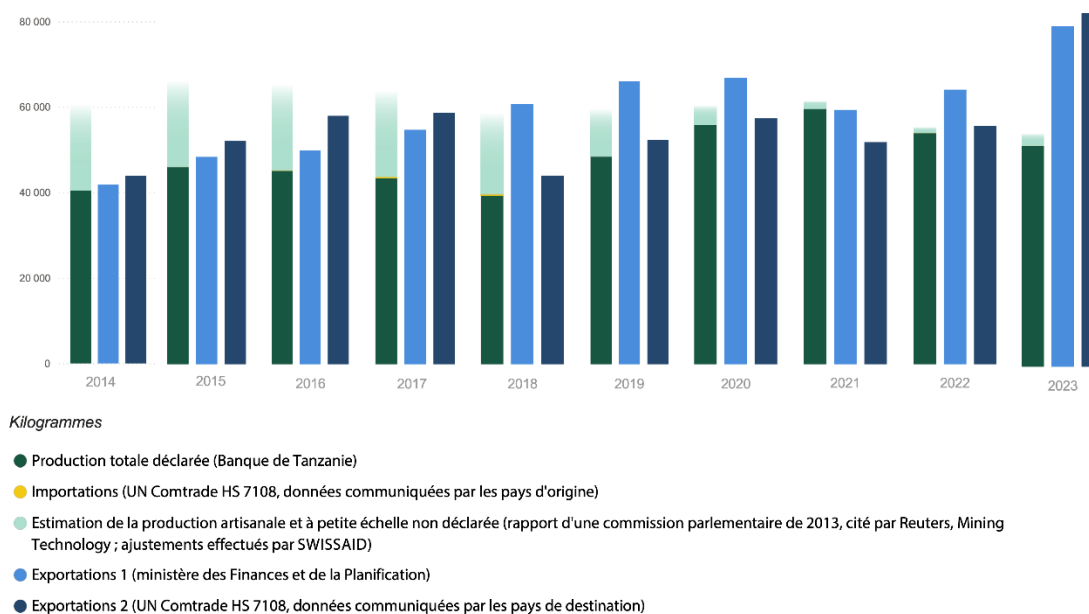
1. Aperçu du secteur aurifère en Tanzanie

La Tanzanie exploite l'or de manière artisanale depuis plusieurs siècles, avant que l'industrie ne prenne son essor à la fin du XIXe siècle, pour être relancée au début des années 2000 ([E&MJ, 2012](#)). En 2024, la Tanzanie se classait au huitième rang des pays africains producteurs d'or ([World Gold Council 2024](#)). Au cours des dix dernières années, comme le montre le graphique ci-dessous, la production officielle et les exportations d'or ont augmenté dans le pays. En 2024, l'or représente environ 83 % des recettes d'exportation minière du pays et près de 37,4 % du total des exportations nationales ([Tanzania Invest, 2025](#)).

L'or tanzanien est actuellement extrait principalement dans les ceintures de roches vertes, au sud, à l'est et à l'ouest du lac Victoria, dans les régions de Geita, Shinyanga, Mara et Mbeya (champs aurifères de Lupa). L'exploitation minière de l'or est présente, mais à plus petite échelle et principalement dans le cadre de l'ASGM, dans les régions de Tabora, Singida, Katavi et dans le sud-est du pays ([IIED 2018 : 22](#)).

Le pays compte quelques très grandes mines industrielles, exploitées par des sociétés telles que AngloGold Ashanti et Barrick Gold, mais aussi un très grand nombre de mines d'or artisanales. Environ deux tiers de l'or tanzanien est produit par des mines industrielles et un tiers par des mines d'or artisanales et à petite échelle (ASGM). Selon l'ITIE, le pays compte 1,5 million d'orpailleurs ASM ([ITIE, 2022](#)).

Aperçu du secteur aurifère en Tanzanie



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

L'importance et l'expansion du secteur, ainsi que certaines initiatives d'organisations multilatérales, ont incité le gouvernement tanzanien à lancer des réformes majeures, notamment en ce qui concerne la formalisation de l'ASGM ([Mangasini et al. 2025](#)). La loi sur l'exploitation minière de 2010 a été modifiée en 2017, augmentant la participation de l'État dans les projets aurifères, augmentant les redevances, introduisant une interdiction d'exporter des minerais bruts et établissant que tous les revenus de l'exploitation minière devaient être déposés auprès d'institutions financières locales ([Mangasini et al. 2025](#)).

Sur le plan institutionnel, le gouvernement a créé la Commission minière (CM) en 2017, afin de réglementer et de contrôler l'industrie et les opérations minières dans le pays. Cette commission est depuis lors responsable de la délivrance des permis, de la supervision des activités minières artisanales et industrielles, et de la collecte des redevances et des droits d'inspection ([The Mining Commission](#)). Afin de renforcer le contrôle des réseaux informels de production et de commercialisation dans le pays, les marchés de minéraux et les centres d'achat ont été mis en place en 2019, avec pour objectif ultime de capturer la production artisanale (en rapprochant les vendeurs des acheteurs), de lutter contre la contrebande et de faciliter l'imposition à la source ([TEITI 2021 : 24](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

En Tanzanie, le secteur minier est régi par la loi sur les mines de 2010, amendée en 2017 ([The Mining Commission](#)). Ce texte distingue plusieurs titres miniers applicables à l'exploitation artisanale. Les **licences minières primaires (PML)** sont réservées aux citoyens tanzaniens (particuliers ou entreprises) pour l'exploitation minière artisanale sur une surface maximale de 10 hectares, en utilisant des machines ou des technologies avec un capital d'investissement initial ne dépassant pas 5 millions USD (art. 4). Cette activité nécessite une licence primaire d'exploitation minière (PML) accordée pour une période renouvelable de 7 ans (art. 55). Les PML sont les plus courantes. Selon les années, elles représentent entre 80 et 95 % des licences délivrées par la commission minière tanzanienne. En 2024, 6227 PML ont été attribuées, contre seulement 25 licences d'exploitation minière (ML) et 396 licences prospectives ([Mining Business Africa 2025](#)).

Les **licences d'exploitation minière** concernent des projets semi-industriels ou industriels couvrant jusqu'à 10 km² et nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement. En 2024, seules 25 ML ont été accordées ([Mining Business Africa 2025](#)).

Parallèlement, des licences d'exploitation minière à grande et moyenne échelle (**licences d'exploitation minière** et **licences spéciales d'exploitation minière**), des licences de traitement de l'or (**licences de traitement, licences d'affinage et licences de fonte**) et des licences de commercialisation sont délivrées. Dans ce dernier groupe, les **licences de négociant** autorisent l'achat et la vente, et les **licences de courtier** autorisent l'intermédiation dans le domaine de l'or. Ces licences sont nécessaires pour opérer sur les marchés des minéraux. En 2024, 548 licences de négociant et 1 290 licences de courtier ont été délivrées ([Mining Business Africa 2025](#)).

3. Production d'or

Au cours de l'exercice 2023-2024, 50,38 tonnes d'or ont été officiellement produites en Tanzanie ([Ministry of Minerals 2025](#)). En ce qui concerne le type d'or, au cours de l'exercice 2022-2023, 32,2 tonnes d'or ont été produites par des mines à grande échelle, 3,4 tonnes par des mines à moyenne échelle et 18,3 tonnes par des mines à petite échelle ([ITIE 2025 : 22](#)). Selon les rapports annuels de la Commission des mines, les efforts de formalisation entrepris par les autorités tanzaniennes semblent stimuler la production officielle d'or artisanal. Au cours de l'exercice 2018-2019, 12 % de l'or officiellement produit était d'origine artisanale ([Commission des mines, 2019](#)), puis 29 % au cours de l'exercice 2019-2020 ([Commission des mines, 2020](#)) et 38 % au cours de l'exercice 2021-2022, soit 20 tonnes ([Commission des mines, 2022](#)). Cette augmentation s'explique par l'établissement de marchés de minéraux dans différentes parties du pays ([Commission des mines, 2020](#)). Ces estimations ne tiennent pas compte des volumes d'or artisanal vendus illégalement, qui sont très probablement en baisse, mais qui persistent néanmoins. Les saisies de quantités d'or sorties du pays en contrebande en témoignent ([The Citizen, 2024](#)). La Commission minière ne dispose actuellement d'aucune estimation du montant total d'or extrait chaque année par les mineurs artisanaux non autorisés (Réponse de la Commission minière, août 2025).

Les incidents impliquant des mineurs artisanaux qui envahissent et occupent des sites miniers sont fréquents en Tanzanie. Les sites miniers sont depuis longtemps touchés par la violence et la répression ([Bloomberg, 2013](#) ; [RAID, 2020](#) ; [Al Jazeera, 2024](#) ; [Human Rights Watch, 2024](#)).

4. Commerce de l'or

Le commerce de l'or tanzanien se caractérise par des exportations aussi bien déclarées que non déclarées. Malgré quelques inexactitudes notables dans les rapports du côté tanzanien, ce qui rend difficile la détermination des chiffres définitifs et la réalisation d'analyses miroir précises, on peut dire que des pays tels que l'Inde, l'Afrique du Sud, la Suisse et les Émirats arabes unis (EAU) figurent parmi les pays de destination connus et stables de l'or tanzanien.

Une partie de cet or n'a pas été déclarée aux douanes tanzaniennes ([UN Comtrade 2025](#)). En particulier, les EAU ont importé des quantités substantielles d'or illégal, à la fois produit en Tanzanie et vraisemblablement introduit en contrebande dans le pays depuis la République démocratique du Congo (RDC) voisine ([GI-TOC, 2021](#)). L'ouverture des centres de négoce de minerais en 2019, les marchés de minerais (au nombre de 43 aujourd'hui) et les centres d'achat (109), a très probablement eu un impact positif sur la formalisation du secteur et la lutte contre la contrebande ([Ministère des Minerais, 2025](#)). En témoignent l'augmentation notable des quantités d'or déclarées par l'ASM, d'une part, et les volumes d'or tanzanien importés par les Émirats arabes unis, d'autre part ([UN Comtrade, 2025](#)). Néanmoins, le rôle de l'Ouganda voisin reste flou et il pourrait également être impliqué dans la contrebande d'or depuis la Tanzanie à partir de 2018-2019 ([The independent, 2021](#)).

La Commission minière reconnaît qu'il est toujours possible qu'une partie importante de la production artisanale soit exportée clandestinement à l'étranger. Elle explique que cela se produit « malgré la mise en place non seulement d'un marché des minerais, mais aussi d'un groupe de travail chargé de lutter contre la contrebande de minerais. Bien que la contrebande d'or semble être attribuée à des mineurs artisanaux non autorisés, les mineurs et les négociants autorisés sont souvent impliqués en raison d'accords de préfinancement ». Pour expliquer pourquoi ces exportations illégales d'or se poursuivent, la Commission minière déclare que « les contrôles reposent fortement sur la paperasserie et la vérification physique plutôt que sur des technologies avancées de détection des métaux, en raison de l'accès limité à Internet et

d'autres facteurs environnementaux sur de nombreux sites miniers artisanaux » (Réponse de la Commission minière, août 2025).

En octobre 2024, la Tanzanie a imposé à tous les détenteurs de droits miniers et aux négociants agréés l'obligation de vendre au moins 20 % de leur or directement à la Banque de Tanzanie (BoT), la banque centrale du pays, ou à deux raffineries désignées par l'État, dans le but de permettre à la BoT de constituer ses réserves d'or ([TMD, 2024](#)). La BoT achète l'or au prix du marché international ([Banque de Tanzanie, 2024](#)).

Le défi pour les autorités est d'exploiter ces ressources à l'échelle nationale. En octobre 2024, la Tanzanie a imposé à tous les détenteurs de droits miniers et aux négociants agréés l'obligation de vendre au moins 20 % de leur or directement à la Banque centrale ou à deux raffineries désignées par l'État, l'objectif étant de permettre à la Banque centrale de constituer ses stocks d'or ([TMD, 2024](#)). La Banque centrale achète de l'or au prix du marché international ([Banque centrale, 2024](#)).

En effet, en 2024, les autorités affirment avoir exporté 58 tonnes d'or, soit la quasi-totalité de la production annuelle ([Import Globals, 2025](#)). Toutefois, à partir de 2025, le flux d'or exporté devrait diminuer, car la Banque centrale achète de plus en plus d'or raffiné. À ce jour, la Banque aurait acheté 5 tonnes d'or ([East African, 2025](#)), après un retard lié aux accords de préfinancement entre certains opérateurs et leurs partenaires commerciaux et à l'absence de raffineries domestiques accréditées ([Central Bank, 2024](#)).

Certains indices laissent penser que les élites locales pourraient être impliquées dans des réseaux de contrebande d'or et que certains fonctionnaires pourraient jouer un rôle clé dans ce type de trafic ([Enact, 2021](#)). En 2019, des suspects ont été arrêtés alors qu'ils tentaient de faire sortir clandestinement 324 kg d'or du pays ([Xinhua, 2019](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Licences de négociant et licences de courtier	Redevance
			octroi	renouvellement			
Tanzanie	Permis d'exploitation minière primaire (PML)	7	TZS 50,000	TZS 100,000	TZS 180,000/ha (2-10 ha), TZS 90,000/ha (moins de 2 ha)	1 100 USD et 100 USD pour les licences de courtier (Ministère des mines, 2018),	6 % de la valeur brute (réduits à 4 % en cas de vente à des raffineurs locaux depuis 2024)

Le régime fiscal de l'or en Tanzanie repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : l'octroi d'une licence minière primaire (PML) est soumis à une redevance de 50 000 TZS, avec une redevance de renouvellement de 100 000 TZS tous les sept ans.

- **Taxe de superficie** : une redevance annuelle de surface s'applique en fonction de la taille du site : 180 000 TZS/ha pour les zones comprises entre 2 et 10 hectares, et 90 000 TZS/ha pour les sites de moins de 2 hectares. Sur la base d'une superficie exploitée estimée à 40 000 ha, cela représenterait un revenu annuel théorique de 2,02 millions de dollars américains.
- **Redevance** : avec la révision de la loi minière en 2017, une redevance de 6 % a été appliquée à toute la production d'or, y compris celle issue de l'ASM, et a été directement prélevée au point de vente sur les marchés minéraux. Des frais d'inspection supplémentaires de 1 % ont été perçus pour le compte des autorités locales ([ministère des Minéraux](#)). Toutefois, depuis 2024, le gouvernement a mis en place de fortes incitations fiscales pour l'or vendu à des centres de raffinage locaux agréés : la redevance a été réduite à 4 %, les frais d'inspection ont été supprimés et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) a été supprimée sur les ventes à la BoT, tandis que les frais d'inspection de 1 % ont également été supprimés pour l'or raffiné localement ([Banque de Tanzanie, 2024](#)).

Pertes fiscales estimées

Bien que la production artisanale d'or ait toujours été associée à des niveaux élevés de contrebande, les mesures réglementaires prises récemment semblent avoir considérablement réduit les flux illicites. Alors que des analyses antérieures estimaient qu'un tiers de la production nationale d'or provenait de l'ASM, les données officielles pour 2021/2022 montrent que 38 % de l'or de Tanzanie provenait de l'ASM, ce qui suggère une amélioration de la formalisation. En 2023, les flux illicites d'or ont été estimés par SWISSAID à 12 tonnes par an (basé sur l'écart commercial avec les EAU), pour une valeur brute d'environ 1,29 milliard de dollars (sur la base d'un prix moyen de l'or de 108 000 dollars/kg, [World Gold Council](#), juin 2025).

- **Redevances** : sur la base d'une retenue à la source de 6 % et d'une estimation de 12 tonnes d'or exportées illégalement, les pertes de recettes dues au non-paiement des redevances correspondent à 77,76 millions de dollars.
- **Frais d'inspection** : les frais d'inspection s'élèvent à 2,65 millions de dollars américains

6. Facteurs expliquant les flux illicites

Malgré les progrès réalisés, plusieurs facteurs expliquent la persistance de l'orpaillage informel :

- Les orpailleurs considèrent que la taxation n'est pas compétitive. La charge fiscale globale est lourde pour les opérateurs, d'autant plus qu'il existe d'autres formes d'imposition cachées dans le pays. D'une part, les autorités locales imposent diverses taxes et charges administratives au niveau du district ou du village. D'autre part, des prélèvements informels ont été fréquemment exigés par des comités locaux ou des groupes communautaires qui contrôlent l'accès aux sites miniers ou à certaines infrastructures, au moins jusqu'en 2019 ([IPIS, 2019](#)). À cela s'ajoutent les paiements coutumiers aux chefs traditionnels ou aux propriétaires terriens, souvent perçus comme des frais d'utilisation ou des contributions à la communauté. Cette multiplicité de prélèvements crée une charge cumulée qui pèse lourdement sur les petits exploitants, dont les ressources financières sont limitées. Cette situation décourage nombre d'entre eux de s'enregistrer auprès des autorités minières, ce qui maintient une grande partie de l'activité dans l'informalité.

Cet environnement n'est pas propice à la formalisation et encourage les stratégies d'évasion fiscale. La sous-déclaration des volumes extraits semble persister, facilitée par l'absence de mécanismes de contrôle efficaces sur les sites miniers ([IPIS, 2019](#)). En outre, il est courant que les prix de vente de l'or déclarés

aux autorités soient inférieurs aux prix du marché international. Cela permet aux acheteurs ou aux exportateurs de payer moins de redevances sur la valeur brute de l'or ([IPIS, 2019](#)).

- La structuration de puissants réseaux de contrebande, souvent composés d'étrangers disposant d'importantes ressources financières, continue de séduire un grand nombre d'orpailleurs. Leur capacité à préfinancer les opérations des orpailleurs reste un puissant levier pour maintenir ces acteurs dans des réseaux informels ([TheChanzo, 2025](#)). Sans capacité de financement adossée aux banques commerciales ou à l'État, les orpailleurs restent dépendants de ces réseaux pour financer leurs opérations, qui nécessitent parfois des moyens importants (machines, équipements). En particulier, les investisseurs chinois forment des partenariats avec des détenteurs locaux de PML ou mettent en place de manière indépendante des opérations d'extraction, de broyage et de traitement, même si les étrangers ne sont pas autorisés à détenir des licences ([OrePulse, 2024](#)).

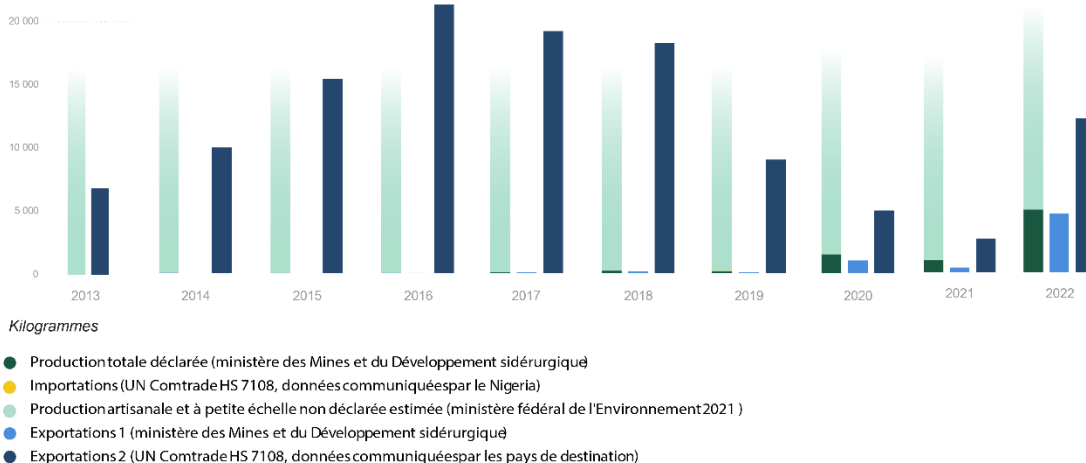
- Le fait que la PML regroupe sous un même permis deux niveaux d'exploitation très différents, à savoir artisanal et semi-mécanisé, peut créer des difficultés d'adaptation des règles à la réalité des pratiques. Les besoins et les risques associés à une opération manuelle à petite échelle ne sont pas les mêmes que ceux d'une opération semi-industrielle utilisant des équipements motorisés ([Mdee, 2015](#)). En outre, les acteurs disposant d'un capital suffisant peuvent contourner les exigences plus strictes des permis industriels en opérant sous le couvert des PML, tout en utilisant des technologies semi-industrielles. Il est difficile pour les autorités fiscales d'appliquer des barèmes adaptés à des volumes d'extraction très hétérogènes dans le cadre d'un même régime. En outre, les programmes d'assistance, de formation ou de crédit destinés aux mineurs artisanaux risquent de bénéficier aux exploitants semi-mécanisés si aucun critère technique ou financier n'est appliqué pour les distinguer.

Nigeria

1. Aperçu du secteur aurifère au Nigeria

Le Nigeria est un producteur minier de taille moyenne sur le continent africain. Les formes artisanales d'orpaillage remontent à l'époque précoloniale et le potentiel géologique est bien établi, mais le secteur reste largement sous-développé, en partie parce que le pays est encore largement tributaire des revenus pétroliers. Malgré ses vastes richesses minérales, le secteur ne contribue que très peu au PIB de la nation, représentant 0,75 % en 2023, un pourcentage qui augmente régulièrement depuis 2019 (0,26 %) ([NEITI, 2023](#)). Comme le montre le graphique ci-dessous, la production totale (formelle et informelle) d'or au Nigeria est estimée à environ 20 tonnes par an.

Aperçu du secteur aurifère au Nigeria



Source : [SWISSAID, 2024](#)

Jusqu'à récemment, tout l'or extrait provenait de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM). L'exploitation minière artisanale de l'or est concentrée dans les régions du nord-ouest et du centre du pays : Zamfara, Kebbi, Kaduna, Niger, Katsina, Kogi et Osun ([NEITI, 2020](#)). Cinq de ces régions sont touchées par une insécurité multiforme (banditisme, vigilantisme et djihadisme) qui affecte directement la capacité de l'État à contrôler la production (entretien avec un expert minier nigérian). On estime que plus de 260 000 mineurs sont directement impliqués dans l'ASGM au Nigeria, dont 50 % dans le seul État de Zamfara ([FME 2021 : 21](#)). Les responsables du Nigeria Revenue Service ont affirmé ne disposer d'aucune donnée récente complète (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025). La première mine industrielle du Nigeria, le projet aurifère Segilola appartenant à Thor Explorations Ltd., a commencé sa production commerciale en 2021 ([SWISSAID, 2024](#)).

Ces dernières années, les autorités nigérianes ont entrepris une série de réformes du secteur minier. L'ancien président, Muhammadu Buhari, est à l'origine de quatre initiatives majeures. En 2019, il a lancé l'Initiative Présidentielle sur l'Exploitation Minière Artisanale de l'Or (Presidential Artisanal Gold Mining Initiative - PAGMI), qui vise à formaliser l'exploitation minière artisanale de l'or au Nigeria, non seulement

en enregistrant et en officialisant le statut des mineurs artisanaux, mais aussi en les insérant davantage dans le marché formel dans le cadre juridique et économique du pays ([The State House](#)). Selon les chiffres officiels, la PAGMI a permis la formalisation de 20 000 mineurs artisanaux et à petite échelle et a également renforcé la capacité de l'État à surveiller les sites aurifères grâce à l'utilisation de solutions techniques logicielles et à suivre les mineurs artisanaux grâce au numéro d'identification national (NIN) (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025). Les autorités souhaitent développer des sites miniers géolocalisés et des systèmes de traçabilité afin de suivre l'or de la mine au marché (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025).

Dans le même temps, le président Buhari a créé le Solid Minerals Development Fund (SMDF), un fonds souverain destiné à catalyser les investissements privés dans le secteur minier nigérian, en particulier dans le secteur artisanal. En particulier, ce fonds est destiné à consacrer davantage de ressources aux mineurs artisanaux, ce qui pourrait être compris comme une manière de les libérer d'une relation de dépendance financière vis-à-vis d'investisseurs privés, souvent étrangers, et de leur permettre de passer de l'artisanal au semi-mécanisé, voire à l'industriel.

Un autre fonds a été créé en 2017, le Nigerian Artisanal and Small-Scale Miners (ASM) Financing Support Fund, initialement doté de 5 milliards de nairas. Le fonds propose des prêts à un taux d'intérêt annuel de 5 %, avec des montants allant de 100 000 à 10 millions de nairas pour les mineurs artisanaux, et jusqu'à 100 millions de nairas pour les petits exploitants ([BusinessNews, 2017](#)).

Enfin, en 2020, il a lancé le Programme national d'achat d'or (NGPP), dans le but déclaré de promouvoir la commercialisation locale et de rapatrier les revenus du commerce de l'or ([Ministère de l'information, 2017](#)). Ce programme a mis en place un système d'achat centralisé avec la création de 400 centres d'achat ([Daily Trust, 2020](#)).

La portée de ces initiatives est difficile à évaluer à ce stade et il reste encore beaucoup à faire pour formaliser le secteur, mais des signes de légère amélioration ont été enregistrés par des experts locaux dans ce domaine ([Swissaid 2024](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

Le secteur minier nigérian est régi par la [loi sur les minéraux et l'exploitation minière de 2007 \(NMMA\)](#) et le [règlement sur les minéraux et l'exploitation minière \(NMMR\)](#) de 2011. Un seul type de permis est accordé, ce qu'on appelle le **Small-Scale Mining Lease (SSML)**, qui est accordé aux citoyens ou aux entreprises nigériens sur une superficie maximale de 3 km², pour une durée maximale de 5 ans et renouvelable. Il peut être obtenu par un individu ou par un groupe d'artisans réunis en coopérative ([art. 230, NMMR](#)). Il est destiné aux opérations semi-mécanisées. Cela représente la grande majorité des licences délivrées.

Depuis avril 2023, le Nigerian Minerals and Mining Bill 2023, qui remplacera la loi sur les mines de 2007, est en discussion au Parlement ([KPMG, 2023](#)). À ce stade, il est difficile d'en savoir plus sur son contenu, si ce n'est qu'il transférerait certaines responsabilités du gouvernement fédéral vers les États, notamment en ce qui concerne l'octroi de licences, par le biais d'une nouvelle Commission des minéraux et de l'exploitation minière qui centraliserait les fonctions actuellement séparées entre différentes agences ([OxfordBusinessGroup, 2024](#)). Il est également prévu de renforcer la gouvernance communautaire du secteur minier en renforçant le rôle des communautés locales dans la prise de décision ([ENMHC, 2024](#)). La nouvelle loi devrait également offrir des avantages fiscaux aux opérateurs qui effectuent des transformations locales ([Reuters, 2024](#)).

3. Production d'or

Selon SWISSAID, la production annuelle réelle d'or au Nigeria est d'environ 20 tonnes, dont seule une petite partie est déclarée ([SWISSAID 2024](#)). Selon le ministère fédéral de l'environnement (FME), l'ASM nigériane produit environ 16,3 tonnes d'or par an, une estimation extrapolée à partir de données de terrain dans tout le pays ([FME 2021 : 70](#)). En comparaison, la production déclarée a rarement dépassé quelques dizaines de kilos dans les années 2010 ([SWISSAID 2024](#)). Depuis 2022, la mise en service de la première mine industrielle, Segilola, a considérablement augmenté la production officielle. Chaque année depuis 2022, la société qui l'exploite, Thor Explorations Ltd, a déclaré entre 3 et 2,6 tonnes ([Thor Explorations 2025](#)). Ces volumes représentent l'essentiel des volumes de production officiels, soit 2,9 tonnes en 2022 et 2,7 tonnes en 2023 ([NEITI 2023 : 93](#)).

Les autorités ont déployé des ressources considérables pour reprendre le contrôle de la production dans le pays et réduire de manière significative le volume de la production informelle d'or (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025). L'interdiction par le gouvernement de l'exploitation artisanale de l'or dans l'État de Zamfara et dans toute la région, et le déploiement de soldats pour faire respecter cette interdiction depuis avril 2019, se sont révélés insuffisants pour éradiquer les activités minières illégales (entretiens de Swissaid avec des sources à Zamfara et Kebbi). Toutes les réformes entreprises depuis 2017, et décrites ci-dessus, ne semblent pas avoir produit d'effet majeur sur la formalisation du secteur. À titre d'exemple, les autorités rapportent en 2021 que lors d'une récente enquête sur le terrain, pas un seul détenteur de permis artisanal n'avait pu accéder au crédit du fonds de 5 milliards susmentionné ([FME 2021 : 71](#)).

Il reste à voir quel sera l'impact des efforts des nouvelles autorités. À la fin de l'année 2024, le ministre du développement des minéraux solides a annoncé la création de 250 nouvelles coopératives de mineurs artisanaux (pas seulement des orpailleurs) ([Punch, 2024](#)). Dans le même temps, les nouvelles autorités semblent vouloir intensifier la lutte contre l'exploitation minière illégale, avec la mise en place d'une force de police minière de 2 570 marshals chargés de protéger les actifs miniers et de démanteler les syndicats miniers illégaux, avec des succès apparents ([Vanguard, 2025](#)).

4. Commerce de l'or

La grande majorité de l'or produit au Nigeria est exportée illégalement et n'apparaît donc pas dans les statistiques officielles du pays. Ces dernières années, les exportations ont légèrement augmenté en raison de la hausse de la production industrielle ; en 2023, 3,2 tonnes d'or ont été officiellement exportées ([UN Comtrade](#)). La Suisse semble être le seul pays de destination de l'or industriel produit au Nigeria.

Les écarts entre les exportations déclarées par le Nigeria et les importations déclarées par les pays de destination, en particulier les Émirats arabes unis (EAU), confirment largement ces tendances et, surtout, le fait que la grande majorité du commerce de l'or échappe à tout contrôle des autorités nigérianes. Entre 2013 et 2022, un total de 113,7 tonnes d'or a été exporté illégalement, presque exclusivement vers les Émirats arabes unis ([SWISSAID 2024](#)).

Si les Émirats arabes unis sont la destination finale, l'or transite également par le Niger et, dans une moindre mesure, par le Togo et le Bénin. Dans ces trois pays, la taxation est plus faible qu'au Nigeria, entre 0 et 1 % de redevance, ce qui explique que l'or nigérian quitte ces pays avant d'atteindre les EAU ([SWISSAID 2024](#)).

Au Nigeria, l'achat de minerais est soumis à une licence (art. 94 de la loi nigériane sur les minerais et les mines, 2007). Les minéraux extraits dans le cadre d'un bail d'exploitation minière à petite échelle doivent être vendus à un centre d'approvisionnement en minéraux agréé (art. 95). Mais les autorités semblent désormais également intéressées par la valorisation de l'or artisanal au niveau local. Le programme national d'achat d'or (NGPP), qui existe depuis 2020 et vise à centraliser les achats d'or par la Banque centrale, est resté longtemps inactif, depuis l'achat de 12,5 kg d'or en 2020.

Ce n'est qu'en 2024 qu'une nouvelle transaction a eu lieu : plus de 70 kilogrammes d'or, extraits par des mineurs artisanaux et raffinés localement selon les normes internationales, ont été vendus à la Banque centrale du Nigeria ([DailyPost, 2024](#)). Ce raffinage a été réalisé à titre expérimental par le SMDF et ne peut concerner que de petites quantités. La capacité de raffinage au Nigeria est actuellement limitée ; un grand projet de raffinerie dans l'État d'Ogun, inauguré en 2018, a été abandonné en 2021 ([DailyTrust, 2021](#)). La volonté affichée des autorités de conditionner l'octroi des licences à la transformation locale du minerai par les entreprises, espérant sans doute créer un effet d'entraînement en faveur de nouvelles unités de transformation locales, illustre cette ambition ([Reuters, 2024](#)).

Un rapport sur l'exploitation minière illégale et le banditisme rural dans le nord-ouest du Nigeria indique que l'or est devenu l'un des produits de base les plus couramment introduits en contrebande au Nigeria, échangé sur le marché international via les pays voisins, le Niger et le Togo, jusqu'à Dubaï, dans les Émirats arabes unis ([ENACT 2020b](#) : 4, voir également [ENACT 2020a](#)). Les autorités nigérianes reconnaissent les activités de contrebande d'or du Nigeria vers les Émirats arabes unis, le gouvernement fédéral du Nigeria ayant négocié un accord bilatéral avec son homologue émirati pour « suivre [cet] énorme mouvement illégal d'or du Nigeria vers Dubaï » ([CBN 2021](#) : 85, voir aussi [Vanguard 2021](#)). La contrebande d'or se fait souvent en jet privé ([The Street Journal 2021](#)), ce qui laisse penser que ce trafic implique potentiellement des individus appartenant aux élites économiques ou politiques du pays. Le trafic est également soutenu par la corruption d'individus politiquement liés qui collaborent avec des ressortissants étrangers et des entreprises pour vendre de l'or et en faire régulièrement la contrebande ([ENACT 2020a](#)). Les syndicats criminels et les groupes criminels organisés semblent également impliqués dans les opérations de contrebande, qui financent souvent les activités criminelles ou le banditisme dans le nord du Nigeria ([The Conversation, 2025](#)), mais la contrebande est également liée au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, ce qui a attiré l'attention de l'UNODC et du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux ([Marble Partners LP](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Nigeria	Bail d'exploitation minière à petite échelle (SSML)	5	300 000 NGN	30 000 NGN	260 000 NGN / unité cadastrale/an	3 %

Le régime fiscal de l'or au Nigeria repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : l'octroi d'un bail d'exploitation minière à petite échelle (Small Scale Mining Lease - SSML) est soumis au paiement d'une redevance de 196 USD (renouvellement de 19,6 USD) et d'une taxe annuelle de 170 USD ([Règlement sur les minéraux et l'exploitation minière, 2011](#)). Sur

la base des 669 SSML émis en 2024, cela représente un montant de 141 000 USD. En 2024, 52 licences ont été renouvelées ([MCO, 2025](#)).

- **Taxe de superficie** : L'article 10 du [règlement sur les minéraux et l'exploitation minière de 2011](#) prévoit des frais de service annuels de 260 000 nairas (170 USD) par unité cadastrale. En août 2024, 2 851 SSML étaient actifs. En postulant une moyenne de 2 km² par SSML (équivalant à 32 unités cadastrales), cela représente 91 232 unités cadastrales, soit un revenu fiscal de surface théorique d'environ 15,5 millions USD par an. Ce chiffre peut être sous-estimé, car certains mineurs artisanaux opèrent sans LMSM valide.

Estimation des pertes fiscales :

- **Redevances** : selon les données officielles du ministère fédéral de l'Environnement, 16,3 tonnes d'or sont produites chaque année par l'exploitation minière artisanale ([FME 2021 : 70](#)), pour une valeur brute totale d'environ 1,76 milliard de dollars (sur la base d'un prix moyen de l'or de 108 000 dollars/kg, [World Gold Council](#), juin 2025). Étant donné que la quasi-totalité de cet or est exportée illégalement, et en appliquant la redevance légale de 3 %, cela implique des pertes potentielles de 52,8 millions de dollars par an.

6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites

- Distorsions fiscales et incitatifs fiscaux à la contrebande

L'un des principaux obstacles à la formalisation du secteur aurifère au Nigeria réside dans les importantes disparités fiscales entre le pays et ses voisins, comme nous l'avons déjà souligné. Cette disparité rend le marché intérieur nigérian peu compétitif et encourage les acteurs locaux à préférer les débouchés informels pour le métal précieux. Cette dynamique est largement facilitée par la nature poreuse des frontières au sein de la CEDEAO, l'absence de contrôles douaniers efficaces et la corruption généralisée, qui permettent une contrebande relativement facile vers les pays voisins, où l'or peut ensuite être exporté vers le marché international avec une plus grande rentabilité ([Guardian, 2018](#)).

- Régime fiscal inadéquat et pression informelle

Le régime fiscal nigérian ne tient pas compte des réalités économiques, sociales et techniques du secteur de l'or artisanal. L'exploitation minière artisanale de l'or est soumise à un ensemble de prélèvements formels et informels qui pèsent lourdement sur les producteurs ([ThisDay, 2021](#)). Outre les taxes imposées par les autorités publiques, les orpailleurs doivent effectuer des paiements non réglementés aux chefs coutumiers, à certains agents de l'État ou à des groupes armés locaux. Ces multiples pressions fiscales, combinées à un climat d'incertitude et de suspicion à l'égard des institutions, dissuadent fortement les producteurs d'entrer dans le cadre formel, qu'ils perçoivent comme coûteux, non rentable et potentiellement dangereux ([ThisDay, 2021](#)). La plupart des mineurs resteront dans l'économie informelle à moins qu'une campagne de sensibilisation du public aux avantages de la formalisation ne soit organisée, accompagnée de la mise en place d'incitations tangibles telles que l'accès au financement, des pratiques minières plus sûres et des infrastructures (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025).

- Poids et sophistication des réseaux de contrebande

Le secteur aurifère informel du Nigeria est dominé par des réseaux de contrebande bien établis, souvent transnationaux, qui jouent un rôle décisif dans la captation de la production ([ISS, 2024](#)). Ces réseaux, parfois liés à des personnalités influentes, prennent en charge l'ensemble de la chaîne logistique : collecte, transport, sécurité et vente sur le marché international. Ils disposent de ressources financières considérables et sont en mesure d'avancer des fonds aux producteurs en échange de droits de vente exclusifs. Dans certains cas, notamment dans les années 2010, l'or a été transporté à l'étranger sur des

vols privés, ce qui illustre la sophistication de ces circuits. L'existence de ces réseaux bien huilés représente une alternative attrayante au marché officiel, perçu comme lent, opaque et restrictif.

- Présence d'acteurs étrangers

Cette dernière question fait écho au rôle des acteurs étrangers, principalement chinois, dans l'exploitation illégale de l'or ([ISS, 2024](#)). Ces opérateurs disposent de ressources importantes, tant en termes de capital que d'équipement, qui leur permettent de jouer un rôle clé dans le préfinancement. Ils sont généralement actifs dans les régions du nord-ouest et du centre du pays, des zones riches en or mais peu contrôlées par l'État. Cette faible présence institutionnelle facilite les opérations clandestines, dans la mesure où il existe des preuves de collusion entre certains acteurs étrangers, les élites locales et, surtout, les groupes armés locaux, ce qui accroît encore l'opacité et l'illégalité de l'activité minière dans ces régions ([ISS, 2024](#)).

- Insécurité dans les zones de production d'or

Les principales régions productrices d'or du Nigeria, notamment les régions du nord-ouest et du centre, sont marquées par une situation sécuritaire particulièrement dégradée. La prolifération des groupes armés, l'insécurité chronique et l'absence de l'État dans certaines régions rendent toute tentative de régulation difficile à mettre en œuvre. Dans ce climat d'instabilité, les exploitations minières artisanales et semi-mécanisées se développent souvent en dehors de tout cadre légal. Des études récentes ont mis en évidence les liens étroits entre certaines de ces opérations, les groupes armés et les autorités locales ([TheConversation, 2025](#), [ENACT, 2023](#)). Cette configuration contribue à rendre le secteur à la fois opaque, vulnérable à l'exploitation illégale et imperméable à toute politique de formalisation (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025).

- Des déficiences structurelles et un cadre institutionnel faible

Enfin, le Nigeria souffre d'un manque d'infrastructures adaptées à l'industrie aurifère. Le programme PAGMI, qui vise à formaliser l'exploitation minière artisanale, s'est révélé inefficace. Les centres de collecte officiels sont trop peu nombreux et trop éloignés, et aucun système électronique de traçabilité de l'or n'est actuellement en place. Ces lacunes structurelles empêchent la mise en place d'une chaîne de valeur traçable, transparente et supervisée par l'État, et alimentent un système parallèle où l'informalité reste la norme. Le FIRS et les agences associées peuvent également manquer d'expertise spécialisée adéquate en matière d'audits du secteur minier, de prix de transfert des matières premières ou de blanchiment d'argent lié au commerce de l'or (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025).

- Renforcement de la coordination interinstitutionnelle

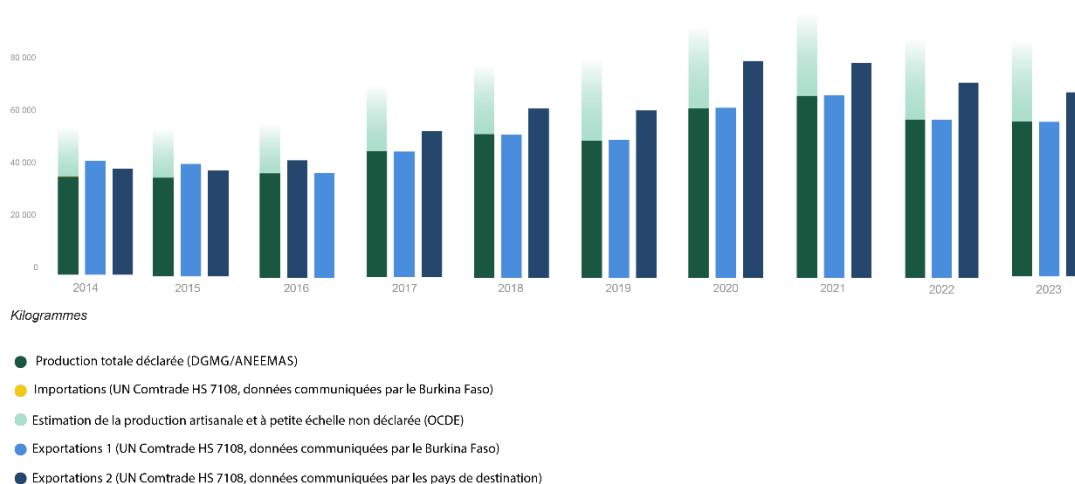
Le cadre juridique régissant le commerce et l'exportation de l'or est fragmenté, ce qui crée des lacunes (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025). Une coopération sans faille est nécessaire entre le FIRS, l'EFCC, les douanes nigérianes, la NFIU, le ministère fédéral des Mines et du Développement sidérurgique et la Banque centrale. Un groupe de travail conjoint sur l'or illicite devrait être créé pour suivre, contrôler et intercepter les exportations d'or suspectes et les flux financiers associés (entretien avec un agent du Nigeria Revenue Service, août 2025).

Burkina Faso

1. Aperçu du secteur aurifère au Burkina Faso

Le Burkina Faso est un pays producteur d'or majeur. Ces dernières années, le pays s'est classé entre la troisième et la quatrième place parmi les pays africains producteurs d'or. La hausse des cours mondiaux de l'or à partir de 2005 a attiré d'importants investissements étrangers dans l'exploration minière, qui ont abouti à l'ouverture de plusieurs mines industrielles (par exemple Youga, Essakane, Boungou). Au cours des dix dernières années, comme le montre le graphique ci-dessous, la production totale d'or (formelle et informelle) ainsi que les exportations d'or ont augmenté dans le pays. En 2024, 61,5 tonnes d'or ont été officiellement produites ([Mines Actu 2025](#)) et l'or représentait plus de 80 % des recettes d'exportation du Burkina Faso ([Mines Actu 2025](#)).

Aperçu du secteur aurifère au Burkina Faso



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

Le secteur artisanal est extrêmement dynamique, mais essentiellement informel. L'orpaillage artisanal, qui précède de loin l'exploitation à grande échelle, s'est multiplié depuis 2010 : il emploie directement entre 1 et 1,2 million de personnes, soit près de 10 % de la population active ([ITIE 2021 : 112](#)).

L'État a tenté de structurer ce sous-secteur en créant l'Agence nationale d'encadrement des exploitations minières artisanales et semi-mécanisées (ANEEMAS) en 2015, mais les résultats ont été limités. Cela s'explique notamment par un climat d'insécurité qui a freiné les ambitions de l'ANEEMAS de formaliser le secteur (entretien de SWISSAID avec un expert minier au Burkina Faso). L'insécurité a entraîné la fermeture de sites d'extraction d'or à petite échelle dans diverses régions, ce qui a également limité la capacité de l'État à gérer ces sites ([ITIE, 2024](#)).

En 2023, une profonde réorganisation institutionnelle est lancée avec la création de la Société nationale des substances précieuses ([SONASP](#)), dotée d'un monopole sur l'exportation de l'or artisanal et semi-mécanisé ([Mines Actu 2025](#)), et l'ambition de mieux capter la valeur économique de cette activité. Parallèlement, une raffinerie nationale d'une capacité de 150 tonnes/an devrait être opérationnelle à

Ouagadougou d'ici fin 2025, dans le but de limiter l'exportation d'or brut et de capter davantage de devises ([Jeune Afrique 2025](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

L'activité minière, qu'elle soit industrielle ou artisanale, est régie par le nouveau code minier, adopté par l'Assemblée législative de transition (ALT) du Burkina Faso le 18 juillet 2024 et promulgué sous la forme de la loi n° 016-2024. Ce code minier précise plusieurs niveaux d'activité au sein de l'exploitation minière à petite échelle (art. 3) : « *l'exploitation minière à petite échelle, l'exploitation minière semi-mécanisée, l'exploitation des terrils et des décharges de mines et de carrières, et l'exploitation minière artisanale* » ([Assemblée nationale 2024](#)).

Les orpailleurs informels constituent la majorité des acteurs du secteur artisanal. Leurs activités sont tolérées et parfois organisées de facto par les détenteurs de titres légaux (AEA ou PESM), qui leur sous-traitent les sites. Ces orpailleurs n'ont pas de droits miniers officiels, n'ont généralement pas de statut juridique et ne contribuent pas aux recettes fiscales.

Selon le code minier, l'utilisation d'un minimum de mécanisation (concasseur, broyeur, concentrateur gravimétrique) et d'énergie électrique nécessite une autorisation d'exploitation artisanale (AEA), valable deux ans et renouvelable par périodes de deux ans. Le titulaire d'une AEA, qui ne peut être qu'une coopérative de mineurs artisanaux, ne peut vendre son or qu'à un comptoir agréé (décret 2025-0255). Ce titre permet l'exploitation manuelle de l'or sur une superficie maximale de 1 km². Il nécessite le paiement d'une redevance environnementale, un numéro d'identification fiscale et un avis technique favorable. Cependant, la délivrance des AEA a fortement diminué depuis la chute du régime Compaoré, ce qui a contribué à l'informalisation croissante du secteur.

Une autorisation préalable est nécessaire pour commercialiser l'or. Pour les particuliers, cette autorisation prend la forme d'une carte d'artisan minier en or et autres substances précieuses délivrée par l'organisme public d'achat et de vente d'or et autres substances minérales ([Code minier, art. 238](#)). Bien que le Burkina ait enregistré jusqu'à 67 comptoirs privés d'achat d'or en 2016, seule une dizaine d'entre eux déclarent des volumes réguliers ([ECDPM, 2020](#)). Les autres sont souvent soupçonnés d'être impliqués dans le blanchiment d'argent ou les exportations illégales d'or. Depuis 2023, la SONASP vise à centraliser ces opérations par le biais d'un monopole d'achat sur l'or artisanal.

3. Production d'or

Le Burkina Faso est un producteur majeur d'or industriel et artisanal. La grande majorité de l'or officiellement produit provient de mines industrielles, tandis que les mines d'or artisanales et à petite échelle fonctionnent principalement de manière informelle. Au cours des dernières années, Swissaid estime qu'entre 80 et 90 tonnes d'or ont été produites dans le pays ([SWISSAID, 2024](#)).

Les dernières données disponibles indiquent une production industrielle d'or de 53,38 tonnes en 2024 ([Mines Actu 2025](#)). Les principales mines à grande échelle sont Essakane (IAMGOLD), Hounde (Endeavour Mining), Sanbrado (West African Resources) et Bissa (Nordgold) ([ITIE 2025 : 61](#)).

En comparaison, la production officielle d'or artisanal est faible. Entre 2014 et 2023, elle a fluctué entre 0,1 et 0,5 tonne ([Conseil National de la Statistique](#)) avant d'atteindre 8,1 tonnes en 2024 ([Mines Actu 2025](#)). Cette évolution est principalement due à l'annonce du ministre des Mines en février 2024 de suspendre les autorisations d'exportation de l'or et des autres substances précieuses produites par les mineurs artisanaux et semi-mécanisés, afin d'assainir le secteur et d'améliorer l'organisation de la commercialisation de l'or via la SONASP ([RFI 2024](#)). La SONASP gère des centres mutualisés de traitement des minerais d'or, dont le premier a été inauguré en mars 2024, visant à mieux contrôler l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (ASGM).

Bien qu'il y ait eu une augmentation de la production déclarée d'ASGM en 2024, la majorité de ce type d'or est toujours produite de manière informelle dans le pays. Au cours des dix dernières années, les estimations de la production totale d'ASGM ont varié entre 9,5 et 49,6 tonnes ([Swissaid 2024](#)). Les seules données officielles disponibles estimant le volume de la production informelle des ASGM sont celles d'une enquête menée en 2017 par l'Institut de la statistique et de la démographie (INSD), qui aboutit à un total de 9,46 tonnes à l'échelle nationale, les deux premières régions productrices d'or étant le Nord et le Sud-Ouest ([INSD 2017 : 1](#)). Un rapport de la commission d'enquête parlementaire parle d'un volume de 15 à 30 tonnes ([Assemblée nationale 2016 : 62, 69](#)). D'une manière générale, les estimations sont fondées sur une moyenne de 20 tonnes.

Les volumes d'extraction d'or semi-mécanisée sont actuellement pratiquement inexistants. Cette anomalie peut s'expliquer par le fait que les opérateurs semi-mécanisés opèrent sous des permis artisanaux afin de contourner un régime fiscal moins avantageux.

4. Commerce de l'or

Une partie de l'or du Burkina Faso est exportée légalement tandis qu'une autre partie est exportée en contrebande. L'or exporté légalement est principalement de l'or industriel exporté vers la Suisse et, dans une moindre mesure, de l'ASM exporté principalement vers les Émirats arabes unis ([UN Comtrade 2025](#)). D'importantes quantités d'ASM sortent clandestinement du pays, principalement par les pays voisins. En 2024, Swissaid estime que cela représentait au moins 20 tonnes d'or.

Pendant longtemps, le commerce de l'ASGM s'est appuyé sur des comptoirs officiels. Cependant, ceux-ci ne représentaient que 30 % de la production ASGM, le reste provenant du secteur informel ([EITI, 2025 : 28](#)). La grande majorité de l'ASGM est sortie clandestinement du pays, principalement vers le Togo et le Mali, et dans une moindre mesure vers le Niger, le Ghana, le Bénin et la Côte d'Ivoire ([Ministère de l'énergie, des mines et des carrières, 2023 : 32 ; SWISSAID, 2024](#)). Le cas du Togo, plaque tournante du transit qui produit une quantité insignifiante d'or, s'explique par son système fiscal très avantageux par rapport à celui du Burkina Faso. Les exportations d'or du Togo ont connu une baisse pendant un certain temps (sans doute en raison de la disparition des sociétés commerciales basées à Lomé), mais elles ont désormais repris. Les Émirats arabes unis ont déclaré avoir importé 20 tonnes du Togo en 2022 et 42 tonnes en 2023 ([UN Comtrade, 2025](#)).

Comme indiqué précédemment, le Burkina Faso semble être entré dans une nouvelle ère en 2024, avec 8 tonnes d'ASGM déclarées en production. Suite à la suspension des exportations en 2024, les producteurs et collecteurs ont été contraints de vendre par l'intermédiaire de la SONASP, ce qui explique l'augmentation considérable des exportations déclarées. La SONASP détient le monopole de l'achat d'or auprès des comptoirs agréés, du traitement de l'or et de son exportation ou de la délivrance d'autorisations spéciales d'exportation aux entreprises.

Reste à savoir si ces quantités d'or officiellement déclarées sont exceptionnelles ou si elles se normaliseront avec le temps. Deux facteurs doivent être pris en compte pour expliquer ce succès. Tout d'abord, le nouveau régime du président Traoré, arrivé au pouvoir par un coup d'État en septembre 2022, a imposé un système de gouvernance autoritaire qui a un effet dissuasif sur les délinquants potentiels, d'autant plus que les frontières du pays sont plus rigoureusement contrôlées par les forces de sécurité. En témoigne la saisie record de 28 kg d'or au poste frontière de Bittou avec le Togo en décembre 2024 ([Sidwaya 2024](#)). Deuxièmement, conformément à la position ferme des nouvelles autorités, il est devenu très risqué pour les orpailleurs de vendre leur or à des acteurs non enregistrés ou de chercher à l'exporter frauduleusement hors du pays. Les contrevenants s'exposent ainsi à des accusations de financement du terrorisme ou d'acteurs déstabilisateurs. Cette crainte est répandue dans tout le pays, ce qui incite les orpailleurs à se tourner vers les circuits officiels pour éviter tout problème, même si cette solution est moins rentable.

Pour l'instant, ces 8 tonnes ne sont pas exportées, mais conservées par la SONASP pour constituer une « réserve nationale d'or » (entretien de SWISSAID avec un expert minier au Burkina Faso). Cette réserve est alimentée non seulement par l'achat d'or, mais aussi par les différentes méthodes énumérées dans le décret n° 2025-0414 du 8 avril 2025 : saisies et confiscations d'or, paiement en or des dividendes dus à l'État ou des amendes, notamment ([Decree 2025-0414](#)). En outre, l'article 5 du décret stipule que l'État peut exercer un droit de préemption sur tout producteur pour acquérir tout ou partie de sa production d'or.

Les avantages que l'État entend tirer de cette réserve nationale d'or sont d'offrir une garantie physique aux emprunts publics et de préparer le lancement de la monnaie de l'Alliance des États du Sahel (AES) (entretien de SWISSAID avec un expert minier au Burkina Faso).

L'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or au Burkina Faso est au cœur de plusieurs types d'activités criminelles. En 2023, l'ITIE Burkina Faso a mené une étude qui a révélé que la majorité des cas de fraude documentés et traités par la justice concernaient la détention et le transport illégaux d'or (sans permis valide) pour près de la moitié des infractions, les infractions réglementaires (absence de réglementation), la dissimulation d'or déclaré comme une autre substance minérale, les cas d'exportations non déclarées, les cas de blanchiment d'argent (utilisation du système hawala), et les cas de trafic de devises échangées contre de l'or acheté au-dessus du prix international ([ITIE, 2024](#)). La région la plus touchée par cette criminalité est le Sud-Ouest, qui représente 81 % des cas enregistrés.

Depuis le déclenchement de la crise sécuritaire en 2016, les mines d'or artisanales sont devenues un terrain de recrutement et une source de financement pour les groupes terroristes, ce qui a conduit les autorités à fermer certains sites dans les régions du Sahel, de l'Est et de la Boucle du Mouhoun ([Jeune Afrique, 2023](#); [ITIE, 2024](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Cotisation annuelle	Redevance
			octroi	renouvellement			
Burkina Faso	AEA (Autorisation d'exploitation artisanale)	2 (art 144 Loi n°016-2024)	XOF (Franc	XOF (Franc CFA) 1,5 million	XOF (Franc CFA) 1,5	XOF (Franc	100 FCFA/gramme

			CFA) 1 million		million par km ² /an	CFA) 2 million	
--	--	--	-------------------	--	------------------------------------	-------------------	--

Le régime fiscal de l'or au Burkina Faso repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : Le coût des permis (hors permis d'exploration), soit 1 million de FCFA (1 793 USD) pour AEA.
- **Taxe de superficie** : Les taxes de superficie sont fixées à 1,5 million de FCFA par km² et par an pour les AEA (Autorisation d'exploitation artisanale) et les PESM (Permis d'exploitation semi-mécanisée) conformément à (Art 16 du [décret 2025-0331](#)). Une partie de ces taxes est affectée au « Fonds de réhabilitation des sites d'exploitation » Compte tenu d'environ 700 sites d'orpaillage, d'une superficie moyenne de 10 hectares (0,1 km²) chacun, la surface totale est de 70 km². Cela génère un revenu potentiel de 220 000 USD par an pour l'exploitation minière artisanale.
- **Redevance** : AEA : les titulaires doivent payer une redevance proportionnelle sur l'or de 100 XOF par gramme, collectée par les *comptoirs* et versée à la SONASP (art. 19 du [décret 2025-0331](#)). Cette redevance a été réduite par rapport aux taux précédents en raison des plaintes des mineurs concernant les prélèvements excessifs et les impositions sur les recettes d'exportation rapatriées dans le pays par la Banque centrale.
- **Frais annuels** : Les titulaires d'AEA doivent également payer un droit fixe annuel de 2 millions de FCFA (article 12 du [Décret 2025-0331](#)).

Pertes fiscales estimées

- **Titre minier** : Sur la base des données de 2023, 7 permis AEA ont été délivrés, correspondant à une production de 0,42 tonne respectivement ([ITIE, 2025](#)). Si l'on extrapole à 20 tonnes par an, on obtient un potentiel de 40 fois plus d'autorisations. Compte tenu du coût du permis AEA (1 million de FCFA ou 1 793 USD), cela pourrait générer 71 700 USD.
- **Redevance** : L'analyse des pertes fiscales au Burkina Faso est complexe en raison du manque de données précises sur les activités minières non déclarées. En postulant une production non déclarée de 20 tonnes par an à un prix moyen de 108 000 USD par kg ([World Gold Council](#), juin 2025), la valeur brute de cet or sur le marché international est d'environ 2,12 milliards USD. Pour l'or extrait dans le cadre des AEA, la perte est estimée à 3,57 millions USD.¹.
- **Recettes provenant des cartes d'orpailleurs** : Avec environ un million de mineurs payant 5 000 FCFA (15 USD) par carte, le revenu potentiel est de 8,9 millions USD par an.

6. Explication des flux d'or illicites

Malgré l'augmentation de la production officielle d'or artisanal en 2024, un certain nombre de facteurs est susceptible de continuer à encourager l'informalisation du secteur :

¹ Calculé sur le prix de l'or le 29 juillet 2025 : 106 000 USD/kg.

La fiscalité reste dissuasive par rapport à ce qui se pratique dans la sous-région, notamment pour l'or semi-mécanisé, et le risque existe que les orpailleurs cherchent à vendre au Ghana, où la fiscalité est désormais nulle.

L'insécurité croissante dans le pays empêche les autorités de prendre le contrôle des sites dans de nombreuses régions, favorisant le développement de réseaux informels et même la prise de contrôle de certains sites d'orpaillage par des groupes armés terroristes. C'est particulièrement le cas dans les régions du Sahel et de l'Est. Ces groupes prélèvent des impôts, imposent des règles et bénéficient des revenus de l'or.

Le rôle joué par la corruption, comme dans tous les autres pays, est réel et difficile à mesurer avec précision. Des cas d'extorsion par des agents des forces de sécurité, de sous-déclaration des quantités réellement produites et de mainmise de certaines élites politiques et économiques sur les mines ont été documentés il y a quelques années ([ITIE, 2025](#)). Certaines de ces pratiques persisteront, tandis que d'autres pourraient être limitées par la gouvernance autoritaire actuelle.

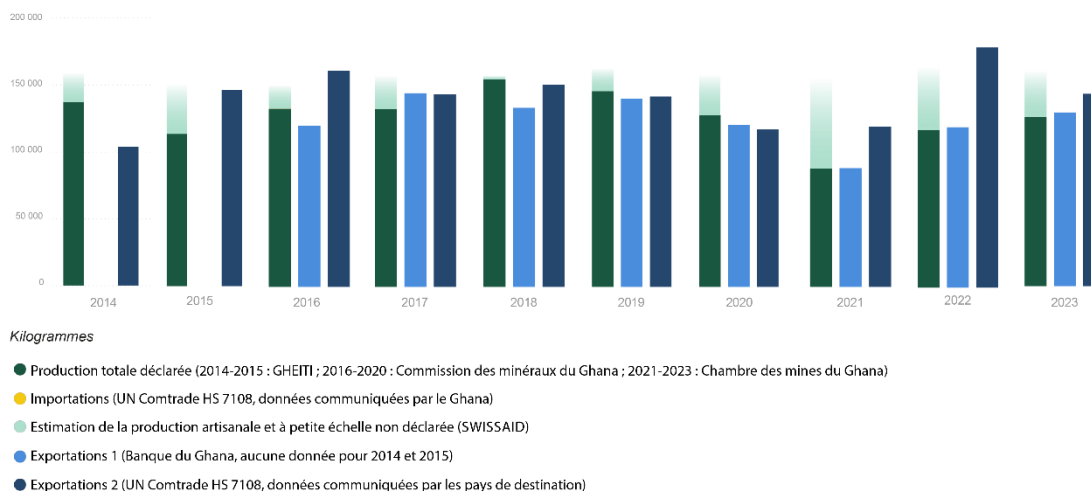
Le secteur de l'or au Burkina Faso semble être affecté par le blanchiment d'argent, des témoignages faisant état de situations où des acheteurs de différentes nationalités achetaient de l'or parfois 50 % plus cher que le prix du marché local (entretien avec un fonctionnaire burkinabé, juin 2025).

Ghana

1. Aperçu du secteur aurifère au Ghana

Le Ghana est l'un des plus anciens pays producteurs d'or d'Afrique. Sous l'empire ashanti, l'or jouait déjà un rôle central dans l'économie et le commerce de la région, ce qui a valu au pays son surnom de *Gold Coast* sous la domination britannique ([Hilson, 2002](#)). Aujourd'hui, malgré l'essor du secteur industriel, l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (ASM) reste une activité cruciale pour des centaines de milliers de personnes, souvent de manière informelle ou illégale (connue localement sous le nom de *galamsey*). L'or ASM est présent dans neuf des seize régions : Ahafo, Ashanti, Bono, Western, Eastern, Central, Savannah, Upper East et Western North ([Takyi et al. 2021](#)). Depuis 2023, le Ghana est le premier producteur d'or d'Afrique, en grande partie grâce à la forte croissance de l'ASM. L'or représentait 57 % des recettes d'exportation totales du pays en 2024 ([African Business 2025](#)).

Aperçu du secteur aurifère au Ghana



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

Le Ghana a mené d'importantes réformes au cours des dernières années. La loi sur les minéraux et l'exploitation minière ([loi 703, 2006](#)), qui régit toujours les activités minières dans le pays, est en cours de réforme. Il s'agit de la plus grande réforme des lois minières du pays depuis deux décennies ([Discovery Alert 2025](#)).

En mars 2025, le gouvernement a annoncé que toutes les licences d'exploitation minière artisanale et à petite échelle (ASM) délivrées après le 7 décembre 2024 seraient révoquées. Cette mesure visait à lutter contre les pratiques frauduleuses dans l'attribution des titres miniers. Dans le même temps, un moratoire sur l'attribution de nouvelles licences a été déclaré ([Ghana Web 2025](#)).

En mars 2025, le gouvernement a également créé le Ghana Gold Board (GoldBod), une autorité publique chargée d'acheter, de tester, de certifier et d'exporter l'or issu de l'exploitation minière à petite échelle ([Goldbod 2025](#)). Cette mesure vise à réduire la contrebande et à centraliser les flux d'or. Depuis le 1er mai 2025, seul GoldBod est autorisé à acheter et à exporter de l'or ASM. Toutes les licences d'exportation précédentes ont été annulées et les entreprises étrangères impliquées dans l'achat ou l'exportation d'or

provenant de l'ASM ont reçu l'ordre de quitter le marché au 30 avril 2025 ([Reuters, 2025](#)). Le gouvernement vise une désintermédiation totale du marché de l'ASM, avec GoldBod comme point de collecte unique, étant donné que les étrangers (notamment les Chinois) ont joué un rôle majeur dans l'ASM informelle, en préfinançant les activités des orpailleurs locaux ([GI-TOC 2025](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

L'exploitation minière au Ghana est régie par la loi sur les minéraux et l'exploitation minière ([loi 703, 2006](#)) et ses amendements (lois modificatives sur les minéraux et l'exploitation minière : [2010](#), [2015](#), [2019](#)) et plusieurs règlements sur les minéraux et l'exploitation minière ([2012, 2018, 2020](#)). Les articles 81 à 99 de la MMA sont consacrés à la licence d'exploitation minière à petite échelle (SSML). L'exploitation minière à petite échelle nécessite l'octroi d'un permis d'une durée maximale de cinq ans, renouvelable pour une période déterminée par le ministre des Mines (art. 85). L'exploitation minière à petite échelle peut concerner aussi bien des particuliers que des entreprises (art. 83).

L'octroi d'un droit minier est soumis au paiement d'un droit fixe (droit du demandeur) (article 22). Le détenteur d'un droit minier paie deux redevances annuelles (Rente foncière annuelle, art. 23 ; taxe annuelle sur les droits miniers, art. 24). Le titulaire d'un permis d'exploitation minière, y compris l'exploitation artisanale, est soumis au paiement d'une redevance minière (art. 25).

L'achat et la vente de minéraux sont soumis à l'obtention d'une licence (art. 104). Le GoldBod est « la seule autorité habilitée à délivrer des licences à toutes les personnes engagées dans le commerce de l'or et d'autres activités connexes au Ghana, telles que l'agrégation, l'achat, la fonte, le raffinage, le transport, la production et la fabrication de bijoux, entre autres » ([GoldBod, 2025](#)).

3. Production d'or

Le Ghana a déclaré une production artisanale d'or de 34,7 tonnes en 2023 ([Ghana Chamber of Mines, 2025](#)), mais ce chiffre officiel ne reflète que partiellement la réalité de la production artisanale, qui reste largement informelle. SWISSAID a réalisé des estimations fondées sur les recensements officiels des volumes de production dans plusieurs régions, en les extrapolant au niveau national, sur la base d'une estimation de 1,1 million d'orpailleurs actifs. La production totale d'or de l'ASM est alors estimée à 68,8 tonnes ([Swissaid 2025](#)). Si l'on soustrait les 34,7 tonnes officiellement déclarées, il reste environ 34 tonnes qui ne sont pas officiellement déclarées et qui sont en grande partie produites par les *Galamsey*.

Les autorités ont tenté de lutter contre les *Galamsey*, en recourant à une interdiction de l'ASGM en 2017, mettant en place des Community Mining Schemes en 2019, qui visaient à formaliser leurs activités en mobilisant les acteurs communautaires, ou en développant une approche répressive avec l'opération Vanguard, menée de 2017 à 2021 ([OCDE 2020 : 19](#), [Reuters 2019](#)). Ces approches n'ont pas permis de mettre un terme à l'exploitation illicite de l'or. Les principales raisons qui expliquent les limites de la formalisation sont ([Swissaid, 2025](#)) : un manque de coordination entre les régulateurs et les autorités traditionnelles sur la question de l'accès à la terre et de la gestion foncière ([Gatune et Besada 2020 : 16](#)), les chefs traditionnels et les autorités locales qui violent la loi en accordant et en contrôlant l'accès à l'or ([Adehokey et. al 2025](#)), le manque de capacité des organes de régulation ([Gatune et Besada 2020 : 17](#)), et la corruption endémique ([ISODEC 2025](#) ; [SWISSAID, 2025](#)).

4. Commerce de l'or

L'évolution des exportations officielles d'or de l'ASM au cours des dernières années reflète le régime fiscal appliqué par les autorités. L'effondrement de la production et des exportations d'or de l'ASM entre 2019 et 2021 s'explique par l'introduction d'une « retenue à la source » de 3 % par la Ghana Revenues Authority (GRA) sur les exportations d'or transformé de l'ASM au Ghana en 2019 ([Gold Street Business 2019](#)). Cette taxe a incité fiscalement les producteurs d'or de l'ASM à ne pas vendre à des sociétés d'exportation d'or agréées (LGEC) et les LGEC à ne pas déclarer une partie de leurs exportations. La production et l'exportation n'ont pas diminué, mais la contrebande d'or à partir du Ghana a augmenté. En réponse à la chute des exportations d'or ASM déclarées, la GRA a abaissé la taxe à 1,5 % ([rapport annuel de la GRA, 2023](#)) avec effet au 1er janvier 2022, ce qui a entraîné une augmentation des exportations déclarées. La GRA elle-même reconnaît dans un rapport de 2023 l'impact du changement fiscal sur les volumes déclarés, et donc la réduction de la retenue à la source (WHT). En 2020, 162 millions de GHS ont été prélevés à la source, contre seulement 28 millions de GHS en 2021. Une fois encore, lorsque la taxe a été réduite à 1,5 % en 2022, 233,9 millions de GHS ont été prélevés (rapport de la GRA, 2023).

Depuis 2021, la Banque du Ghana (BoG) joue un rôle central en tant qu'acheteur de l'or extrait au Ghana. En juillet 2021, la BoG a lancé son programme national d'achat d'or (DGPP), dans le but d'augmenter les réserves de change et de renforcer les avoirs en or dans le portefeuille de réserves de change ([BoG 2024](#)). De 8,8 tonnes en mai 2023, les réserves de la Banque centrale sont passées à 32,1 tonnes en mai 2025 ([Modern Ghana, 2025](#)). En outre, les autorités ont annoncé qu'elles avaient acheté pour 2,3 milliards USD d'or aux petits exploitants ([Modern Ghana, 2025](#)), ce qui a considérablement augmenté les réserves de devises étrangères.

En 2022, ce programme de la BoG a été étendu au pétrole avec l'initiative Gold For Oil (G4O), qui vise à acheter des produits pétroliers en utilisant de l'or acheté par la Banque centrale, « soit dans le cadre d'un accord de troc, soit vendu contre des devises étrangères qui sont utilisées pour payer le fournisseur de pétrole » ([BoG, 2024](#)). Ce programme était destiné à pallier la pénurie de devises étrangères, exacerbée par la dépréciation rapide du cedi et la hausse des prix des carburants (jusqu'à 23 GH¢ le litre pour le diesel). Cependant, en mars 2025, la Banque du Ghana a officiellement mis fin au programme G4O, citant des pertes financières importantes, dues à la dépréciation du cedi, et le manque de transparence du programme comme la principale raison de cette décision ([My Joy Online 2025](#)).

Pendant longtemps, la commercialisation au Ghana a dépendu directement de la Precious Metals Marketing Company (PMMC) et des opérateurs disposant de licences d'exportation délivrées par la PMMC ([Swissaid, 2025](#)). Cependant, les exportateurs agréés étaient autorisés à acheter de l'or à des mineurs non agréés ([Ahene-Codjoe et al. 2022](#), [Human Rights Watch 2015](#)), ce qui a compromis la formalisation du secteur.

Avec la création de Goldbod, le système d'exportation d'or du Ghana est désormais centralisé, avec une seule agence responsable de l'achat, de l'analyse et de l'exportation de l'or provenant du secteur de l'ASM. Goldbod agit à la fois comme exportateur et comme intermédiaire pour les achats de la Banque centrale. Cette rationalisation du cadre réglementaire, associée à l'abolition de la taxe sur les métaux, pourrait encourager les mineurs artisanaux et à petite échelle à vendre leur or par le biais du circuit officiel. Les premiers résultats sont très encourageants : au cours du premier semestre 2025, 51,5 tonnes d'or ASM d'une valeur de 5 milliards de dollars ont été exportées du Ghana ([The High Street Journal 2025](#)). Ces chiffres ont toutefois suscité des inquiétudes quant à l'origine responsable de cet or et au manque de traçabilité. Denis Gyeyir, directeur national de l'Institut de gouvernance des ressources naturelles (Natural Resource Governance Institute - NRGi), craint que cette stratégie de réserves adossées à l'or n'incite

involontairement à l'exploitation minière illégale, si elle n'est pas soigneusement contrôlée ([The High Street Journal 2025](#)).

Les données de UN Comtrade montrent que les principaux pays de destination des exportations d'or du Ghana entre 2015 et 2023 sont la Suisse, les Émirats arabes unis, l'Inde et l'Afrique du Sud ([UN Comtrade 2025](#)). D'énormes volumes de métal jaune ont été expédiés du Ghana vers ces quatre pays chaque année, mais dans des proportions qui ont changé au fil des ans. Cependant, une grande partie de cet or a été exportée illégalement. Entre 2019 et 2023, SWISSAID a calculé que 229 tonnes d'or d'une valeur de 11,4 milliards de dollars ont été exportées clandestinement du Ghana, principalement vers les Émirats arabes unis. Cela représentait 28 tonnes pour la seule année 2023 ([Swissaid 2025](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Ghana	Permis d'exploitation minière à petite échelle	5	70 USD + 170	70 USD	31,5 cedi/unité cadastrale	0 %

Le régime fiscal de l'or au Ghana repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : l'octroi d'un permis d'exploitation minière à petite échelle est soumis au paiement d'une redevance de 70 USD (renouvellement du même montant), et d'une taxe annuelle de 170 USD ([Règlement sur les minéraux et les mines de 2012](#))
- **Taxe de superficie** : le taux de la redevance de superficie est de 31,5 cedi par unité cadastrale ([Règlement sur les minéraux et les mines de 2018](#)).
- **Redevance** : Les détenteurs de SSML doivent payer une retenue à la source (WHT), qui remplace la redevance et qui a été considérablement réduite ces dernières années. L'amendement MMA de 2010 a réduit cette taxe à 5 %. Elle a ensuite été réduite à 3 % en 2019, puis à 1,5 % en 2022. Elle a finalement été supprimée dans la loi de finances 2025. Cette taxe était perçue lors de la vente de l'or aux acteurs autorisés, avant d'être versée à la GRA.

Pertes fiscales estimées

L'analyse des pertes fiscales au Ghana est particulièrement difficile à calculer. Il n'existe pas de chiffres précis sur le nombre de mineurs ASM opérant sans licence. Selon les sources, ils sont estimés entre 200 000 et 1 000 000, soit jusqu'à 85 % du nombre total de mineurs ([OCDE 2020 : 27](#), [The Conversation 2021](#), [Mining Weekly 2018](#), [HRW 2015: 16-7](#)). Pour cette analyse, la moyenne de 600 000 mineurs sera prise en compte. En ce qui concerne les exportations illégales, Swissaid estime que 28 tonnes d'or d'une valeur de 1,75 milliard de dollars² ont été exportées clandestinement du Ghana en 2023 ([Swissaid 2025](#)).

- **Redevance** : en 2023, sur la base d'une retenue à la source de 1,5 % et d'une estimation de 28 tonnes d'or (d'une valeur de 1,75 milliard) exportées illégalement, les pertes de revenus dues au non-paiement des redevances correspondaient à 26,25 millions USD. Depuis l'abolition de la taxe en 2025, aucune perte directe de revenus ne peut être attribuée à la contrebande d'or. En

² Calculé sur la base du prix moyen de l'or en 2023 (62 389 USD/kg, [World Gold Council](#))

supprimant cette retenue à la source, le Ghana a choisi de renoncer à 110,2 millions USD³. En contrepartie, l'idée est d'attirer les producteurs informels d'environ 34 tonnes vers le marché formel, en vue de commercialiser cette quantité d'une valeur d'environ 3,7 milliards USD⁴, et de permettre le rapatriement de devises, jusqu'à présent très limité.

6. Défis permanents

Compte tenu des récentes réformes entreprises au Ghana, cette section s'est davantage concentrée sur les défis auxquels le pays est confronté.

Limites de la traçabilité et lacunes de la numérisation

Bien que le Ghana ait lancé plusieurs initiatives visant à numériser la gestion du secteur minier - notamment par le biais du portail Ghana.gov pour le paiement des redevances et du système de cartographie MCAS pour les titres miniers - la mise en œuvre de ces outils reste incomplète. De nombreux opérateurs n'ont toujours pas la formation ou l'équipement nécessaire pour utiliser ces plateformes, en particulier dans les zones rurales, malgré les efforts continus du GoldBod (entretien de Swissaid avec un expert minier au Ghana). En outre, le système de traçabilité en amont (de l'extraction à l'exportation) n'a pas encore été entièrement mis en œuvre en raison de l'infrastructure et de la technologie requises, ainsi que de l'intégration et de l'interconnexion de l'ensemble du secteur avec les parties prenantes, y compris les transporteurs, les acheteurs et les autorités douanières. Le GoldBod prévoit que le système sera opérationnel d'ici 2026 ([Ghana Guardian, 2025](#)). Cette absence de traçabilité en temps réel signifie que l'or peut encore être facilement sorti du circuit officiel, même à partir de mines déclarées.

L'avantage concurrentiel de Goldbod

Bien que les autorités aient simplifié les procédures, le circuit officiel de Goldbod peut être perçu par les opérateurs comme lourd, avec de longs délais d'enregistrement, de vérification et de paiement, ce qui peut dissuader les petits producteurs ayant besoin de liquidités immédiates. Cela peut décourager certains d'entre eux qui ont besoin de liquidités immédiates, ce qui signifie que Goldbod devra mener une campagne de sensibilisation pour rassurer les exploitants d'ASM. En revanche, les collecteurs informels proposent des paiements directs en espèces à des taux compétitifs, sans procédures complexes, et encore plus en devises étrangères lorsque Goldbod achète de l'or en cedi. La différence de réactivité entre les circuits formels et informels favorise le recours au marché noir, notamment chez les petits producteurs.

Répondre aux besoins de financement des orpailleurs L'éviction des étrangers du secteur aurifère a eu pour effet de réduire le financement disponible pour les opérations aurifères. En effet, les orpailleurs à petite échelle ont généralement vu leurs opérations préfinancées par des acteurs étrangers. Certains observateurs, dont certains petits exploitants aurifères, ont exprimé des doutes quant à la capacité du GoldBod à combler le déficit de financement causé par cette décision des autorités, ainsi que quant aux faibles prix proposés par le GoldBod pour acheter l'or aux exploitants aurifères ([My Joy Online, 2025](#)). Sinon, il y aurait un risque que des acteurs étrangers, voire des réseaux criminels organisés, reviennent sous une autre forme ([SWISSAID, 2025](#)).

Supervision de GoldBod

³ Cela représente 1,5 % (impôt à la source) de la valeur de 68 tonnes d'or (sur la base de la production totale d'or de l'ASM au Ghana en 2023, [Swissaid](#)). La valeur a été calculée sur la base du prix moyen de l'or de 108 000 USD/kg ([World Gold Council](#), juin 2025).

⁴ Calculé sur la base du prix moyen de l'or de 108 000 USD/kg ([World Gold Council](#), juin 2025).

Plusieurs inquiétudes ont été soulevées quant à la crédibilité du GoldBod et au caractère responsable de son approvisionnement en or ([Graphic, 2025](#), [The High Street Journal, 2025](#)). Sans mécanisme de surveillance et de contrôle externe, cette institution risque d'alimenter l'exploitation minière illégale. Bright Simons, vice-président du groupe de réflexion IMANI, a exprimé des doutes quant au fait qu'une seule organisation puisse assumer autant de fonctions : réglementation, développement commercial, transformation sectorielle et commerce ([My Joy Online, 2025](#)). Denis Gyeyir, de NRGi, a soulevé la même question en critiquant le GoldBod pour être à la fois un acteur et un régulateur. Il a proposé la création d'un comité d'intérêt public et de responsabilité (PIAC) chargé d'assurer un contrôle indépendant de cette institution ([The High Street Journal, 2025](#)).

Résister à la politisation du secteur de l'or

Sous le régime précédent, les accusations de collusion entre l'industrie aurifère et les acteurs politiques du parti au pouvoir ont miné la gouvernance du secteur (entretien de Swissaid avec un diplomate étranger). Alexander Afenyo-Markins, leader de la minorité au Parlement, prévient que le GoldBod pourrait devenir un outil d'enrichissement des mineurs illégaux et des personnes ayant des liens politiques ([Graphic 2025](#)). De ce point de vue, la nomination du porte-parole du parti au pouvoir à la tête de GoldBod a suscité des interrogations et des craintes de favoritisme dans l'attribution des licences ou des contrats ([Graphic, 2025](#)).

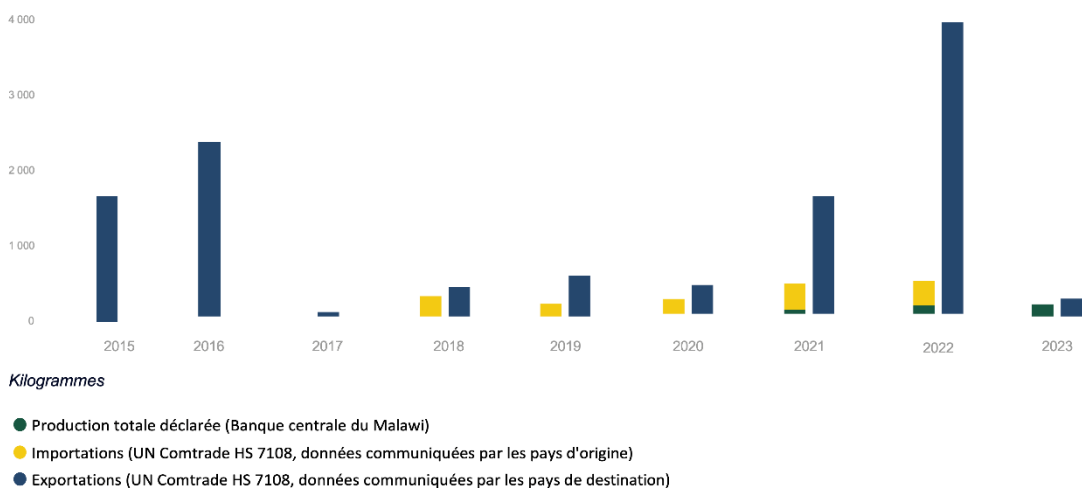
Malawi

1. Aperçu du secteur aurifère au Malawi

Le secteur aurifère du Malawi est essentiellement artisanal, sans production industrielle à moyenne ou grande échelle ([MWEITI, 2025](#)). L'extraction de l'or se fait par des méthodes d'exploitation à forte intensité de main-d'œuvre, l'utilisation du mercure dans l'amalgamation de l'or et l'orpaillage alluvial restent la technique d'extraction la plus répandue, souvent menée comme une activité de subsistance familiale par tous les membres de la famille, y compris les enfants ([MNREM, 2019](#)). Ces dernières années, une augmentation de l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or a été enregistrée dans plusieurs districts (Mangochi, Balaka, Machinga, Lilongwe et Kasungu), mais de nombreuses ressources du pays restent inexploitées ([MWEITI, 2025](#)).

Malgré les efforts du gouvernement pour mettre fin à l'exploitation minière illégale et la reconnaissance du secteur minier du Malawi comme moteur du développement économique, l'illégalité caractérise toujours de nombreux sites miniers ([Haundi et al, 2021](#)) et les découvertes soudaines d'or alluvial le long des rivières Dwangwa et Nathenje ont attiré de nombreux mineurs illégaux de l'ASM ([MWEITI, 2025](#)). En 2001, le nombre de personnes engagées dans des activités d'ASM au Malawi était estimé à 40 000 ([MNREM, 2019](#)). Selon le MWEITI, compte tenu de la croissance de l'orpaillage artisanal, ce chiffre peut être estimé à au moins 60 000 aujourd'hui (entretien avec un agent du MWEITI, juin 2025).

Aperçu du secteur aurifère au Malawi



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

Le gouvernement du Malawi a mis en place des initiatives visant à formaliser le secteur, telles que le programme d'achat d'or par la Reserve Bank of Malawi (RBM) via le Fonds de développement des exportations (FED) ([Reserve Bank of Malawi, 2025](#)), et en encourageant la création de coopératives et la

formation des opérateurs d'ASM pour les formaliser. En 2023, 17 groupes avaient déjà été formalisés, tandis que deux étaient sur le point de l'être ([ITIE, 2023](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

La principale loi régissant le secteur minier au Malawi est la Mines and Minerals Act 2023 ([Act no. 25/2023](#)). La *partie X* du code concerne le permis d'exploitation minière à petite échelle (SSML), c'est-à-dire l'exploitation minière utilisant des méthodes non mécanisées ou une exploitation minière mécanisée limitée (art. 2). C'est le régime qui s'applique à l'exploitation artisanale de l'or, car les permis d'exploitation minière artisanale ne peuvent être accordés que pour l'extraction de minéraux utilisés dans la construction et l'artisanat locaux (art. 196). La SSML est valable pour une période de deux ans, renouvelable pour des périodes allant jusqu'à deux ans à la fois (art. 182).

Le ministère des Mines a mis en place une procédure permettant de délivrer des SSML à faible coût (environ 15 000 MWK) dans les zones aurifères reconnues, couvrant une superficie maximale de 2 ha et autorisant un niveau de mécanisation très limité. Cependant, de nombreux mineurs d'or ne sont toujours pas enregistrés. Le gouvernement a récemment accordé des licences d'exploitation aurifère à des étrangers, bien que l'article 178 de la loi sur les mines et les minéraux l'interdise, une décision qui a été critiquée par beaucoup ([Malawi 24, 2024](#)).

Une liste des SSML qui incluent l'or figure dans les annexes des rapports ITIE du Malawi ([MWEITI n.d.](#)).

3. Production d'or

La production officielle d'or au Malawi reste très limitée. Pour l'année fiscale 2022-2023, la quantité d'or achetée par la Reserve Bank of Malawi (RBM) par l'intermédiaire de sa filiale, l'Export Development Fund (EDF), était de 111 kg ; en 2021-2022, elle n'était que de 77 kg ([MWEITI, 2025](#)). Quoiqu'il en soit, ces chiffres masquent des quantités plus importantes extraites de manière informelle, comme le confirment les importations d'or du Malawi déclarées par les Émirats arabes unis (par exemple, 3,9 tonnes en 2022).

Comme la plupart des mineurs artisanaux ou à petite échelle opèrent de manière informelle, le ministère des mines s'est lancé dans la formalisation en créant des coopératives. En effet, au cours de l'exercice 2022/23, le ministère a donné la priorité à la formation de coopératives et au renforcement de leurs capacités, garantissant ainsi que les mineurs artisanaux gagnent légalement leur vie, tout en contribuant positivement à la collecte des recettes publiques par le biais des droits de licence et des redevances (Rapport économique annuel, 2023).

Sur la base des données actuellement disponibles, il n'est pas possible d'estimer la production informelle d'or au Malawi. Non seulement les estimations du nombre de mineurs d'or sont obsolètes et n'ont pas été mises à jour, mais les volumes d'or extraits des sites miniers n'ont pas été estimés à ce jour (entretien avec un responsable du MWEITI, juin 2025).

4. Commerce de l'or

Les chiffres officiels du commerce ne reflètent qu'une petite partie du volume réel extrait localement. Officiellement, le Malawi délivre des licences de droits miniers, qui autorisent l'achat et la vente de

minéraux, à la fois sur le marché officiel et en dehors de celui-ci. En fait, le commerce de l'or au Malawi est largement informel.

Le lancement officiel du programme d'achat d'or par la RBM via l'EDF en mai 2021 a marqué un tournant vers la formalisation, même si les quantités achetées restent faibles par rapport à l'or extrait ou exporté illicitement. Le programme d'achat d'or RBM-EDF vise à fournir un marché structuré et des prix équitables pour encourager les mineurs artisanaux à vendre légalement. Les quantités achetées par le FED étaient de 55 kg en 2021 ([MWEITI, 2025](#)). Les réserves d'or fondu de la RBM sont passées à 187 kg en 2022 ([EDF, 2023](#)), 296 kg en 2024([RBM, 2025](#)). Fin juin 2025, ce stock s'élevait à 494 kg ([The Times Group, 2025](#)).

Cela soulève plusieurs préoccupations. En 2022, la RBM a reconnu que les prix proposés par les contrebandiers dépassaient ceux de la banque centrale, ce qui réduit la quantité d'or achetée officiellement. De plus, l'EDF ne dispose pas encore de succursales dans de nombreux districts, ce qui entrave la collecte auprès des mineurs d'or dans les zones éloignées de la capitale. Cependant, l'EDF affirme avoir développé un modèle d'achat direct auprès des mineurs artisanaux, souvent par l'intermédiaire d'agents de terrain et en collaboration avec des comptoirs agréés ([EDF, 2025](#)).

Le FED s'approvisionne actuellement auprès de tous les orpailleurs, qu'ils soient formels ou informels. L'augmentation significative des achats d'or enregistrée en 2025 indiquerait un intérêt croissant pour le programme d'achat d'or de l'EDF. Cela pourrait être lié à l'interdiction d'exporter des minerais précieux de février 2025, qui est toujours en vigueur ([BHRRC, 2025](#)). Tout l'or est stocké par la RBM sans être exporté, les autorités souhaitant augmenter la transformation locale. Pour l'instant, le processus de raffinage est effectué par une société étrangère basée près de l'aéroport de la capitale ([Mining And Trade News 2024](#)).

Les autorités malawiennes ne fournissent aucune donnée sur les exportations d'or. Si l'on considère les pays partenaires à UN Comtrade, on constate qu'en 2023, la totalité des importations d'or du Malawi, soit 241 kg (représentant 14,9 millions USD), a été déclarée par les Émirats arabes unis ([OEC, 2024](#); [UN Comtrade](#)). Ces données ne reflètent qu'une partie du commerce de l'or du Malawi, qui pourrait dépasser les 3 tonnes, étant donné les estimations de production record et les importations d'or du Malawi déclarées en 2022 par les Émirats arabes unis, à savoir 3,9 tonnes. Il est difficile d'expliquer ce volume inhabituellement élevé par rapport aux années précédentes. Une explication pourrait être que le Malawi est un pays de transit pour l'or extrait dans d'autres pays, notamment le Mozambique, comme le prouve un cas récent de saisie d'or dans la capitale ([Malawi Freedom Network, 2025](#)). Parallèlement, de nombreuses sources affirment qu'une partie de l'or produit au Malawi est vendu illégalement (et plus cher) dans les pays voisins, notamment au Mozambique, en Tanzanie et en Zambie (voir, par exemple : [ANA, 2023](#); [AOCRI, 2023](#); [SARW, 2021](#); [VOA, 2018](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Malawi	Permis d'exploitation minière à petite échelle	2	MWK 30,000	MWK 20,000	-	5 %

Le régime fiscal de l'or au Malawi repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : l'octroi d'un permis d'exploitation minière à petite échelle est soumis au paiement d'une taxe de 30 000 K (17 USD). Le renouvellement coûte 20 000 K (11 USD) ([Mines and Minerals Act, n.8, 2019 : 2](#))
- **Taxe de superficie** : Swissaid hat n'a pas constaté l'existence d'une taxe de superficie pour l'ASM.
- **Redevance** : une redevance de 5 % s'applique à la valeur brute de l'or vendu. Ce pourcentage s'applique du fait que l'or est classé dans la catégorie des « métaux précieux » dans la loi sur les mines et les minéraux de 2023 ([Act no. 25/2023](#); [ITIE 2025:65](#)).

Pertes fiscales estimées

En l'absence d'estimations fiables du volume de la production informelle d'or et des exportations illégales d'or au Malawi, il n'a pas été possible d'estimer les pertes fiscales.

6. Explication des flux illicites

Distorsions fiscales et contrebande régionale

Le secteur aurifère du Malawi est fortement affecté par les distorsions fiscales entre le pays et ses voisins. Les différences de régimes fiscaux, notamment avec le Mozambique et la Tanzanie, encouragent la contrebande d'or à travers des frontières poreuses et mal contrôlées. La faiblesse des contrôles douaniers, combinée au faible attrait des prix d'achat officiels, alimente une économie parallèle dominante, dans laquelle l'or est systématiquement acheminé vers des circuits transfrontaliers informels. Ces réseaux, souvent bien organisés et transnationaux, sont devenus particulièrement sophistiqués et échappent aux mécanismes de surveillance des États.

Un cadre fiscal et institutionnel décourageant pour les acteurs de l'artisanat

Le régime fiscal applicable aux mineurs artisanaux offre peu d'incitations. Mais l'absence de campagnes de sensibilisation pour justifier ce régime fiscal et convaincre les mineurs d'or de formaliser leurs activités rend le processus encore moins attractif. Par conséquent, les mineurs ont tendance à percevoir l'enregistrement comme étant lié à une surveillance accrue et à une fiscalité pénalisante (entretien avec les autorités, 2025). En outre, l'État manque de capacités réelles de surveillance et de contrôle sur le terrain, ce qui accentue la méfiance et encourage la persistance du secteur informel.

Systèmes de collecte inadéquats

Le nombre de points de collecte officiels reste très limité. Cette lacune opérationnelle a été identifiée par le FED, qui prévoit d'y remédier en développant des centrales d'achat mobiles et des unités d'analyse rapide de la pureté de l'or, en collaboration avec le Service Géologique. L'objectif est de rapprocher les services officiels des zones de production, afin de capter une plus grande part de l'or extrait de manière artisanale.

Le rôle des réseaux informels et étrangers

La circulation illégale de l'or au Malawi est fortement structurée autour de réseaux de trafiquants bien établis, souvent transfrontaliers. Ces réseaux bénéficient parfois de complicités locales, voire de l'implication directe d'acteurs étrangers. Des entreprises mozambicaines ont été impliquées dans des affaires d'extraction illégale d'or sur le territoire du Malawi, ce qui souligne la dimension internationale du phénomène. Le désengagement partiel de l'État dans certaines zones aurifères facilite la mise en place de ces réseaux. Comme ailleurs, ces réseaux étrangers développent des relations de dépendance avec les orpailleurs qu'ils préfinancent.

Faible volonté politique et peu de coopératives

Malgré les engagements pris par les autorités, l'appui institutionnel au secteur reste insuffisant. Les structures coopératives, censées incarner la formalisation ascendante du secteur, existent mais restent

peu nombreuses, mal financées et insuffisamment intégrées dans la chaîne de valeur officielle. La coopérative minière de Nyasa, l'une des rares initiatives connues, est une exception.

Liberia

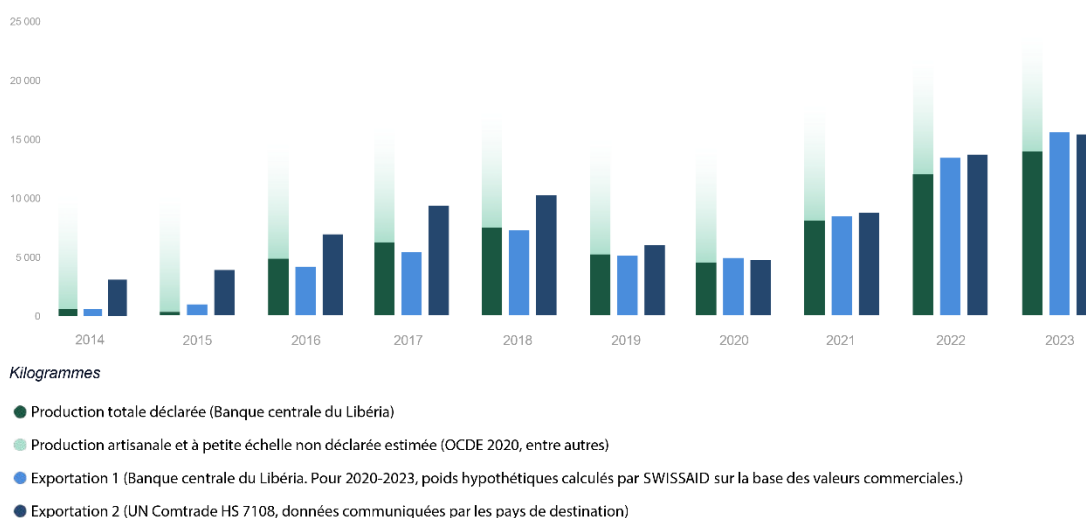
1. Aperçu du secteur aurifère au Liberia

Le Liberia dispose d'importantes ressources en or, exploitées à la fois par des sociétés industrielles et des mineurs artisanaux. L'or est un pilier de l'économie libérienne, représentant 37 % du PIB en 2023 ([U4, 2025](#)).

Le pays abrite des mines industrielles telles que New Liberty et Kokoya, qui appartiennent à Avesoro Holdings Ltd. ([Avesoro 2025](#)), et des exploitations artisanales réparties dans plusieurs régions du sud-est du pays, en particulier dans les comtés de Grand Gedeh, River Gee et Sinoe. D'autres sites comprennent la région forestière de Gola dans le comté de Grand Cape Mount, adjacente à la frontière sierra-léonaise, le comté de Grand Bassa et le comté de Grand Cape Mount ([UNSC 2013](#), [Hunter 2019](#)).

Comme le montre le graphique ci-dessous, l'extraction de l'or au Libéria s'est considérablement développée au cours des dix dernières années et la production industrielle, qui a débuté en 2016, est responsable de l'augmentation rapide de la production totale entre 2016 et 2018 et, à nouveau, à partir de 2021 ([SWISSAID 2025](#)).

Aperçu du secteur aurifère au Libéria



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

Suite à la crise Ebola de 2014-2015, l'exploitation minière à petite échelle s'est fortement développée et, bien que le sous-secteur reste largement informel, il constitue une source essentielle d'emplois dans le pays ([DELVE 2021 : 16](#)). Face à cette dynamique, le gouvernement libérien a entrepris plusieurs efforts de formalisation, même si leur impact est encore très discuté ([Bazillier et al. 2023](#)).

En 2016, le ministère des mines et de l'énergie a approuvé une feuille de route réglementaire pour le secteur de l'exploitation minière artisanale, qui sert de plan directeur pour l'intégration de cette activité dans l'économie formelle ([Bazillier et tous, 2023](#)). Cette stratégie, mise en œuvre à partir d'octobre 2020, encourage la formation de coopératives artisanales, améliore les conditions de travail et cherche à attirer

les investissements étrangers ([US International Trade Administration, 2025](#)). Elle prévoit également des programmes de formation pour les agents miniers et les inspecteurs des mines, ainsi qu'une collaboration avec le Registre national d'identification (NIR) pour délivrer des cartes d'identité biométriques aux mineurs artisanaux. Toutefois, le déploiement de ces mesures reste lent et inégal, malgré l'implication des autorités locales, des organismes chargés de l'application de la loi, des communautés et des coopératives minières ([US International Trade Administration, 2025](#)).

Parallèlement, avec le soutien de la Banque africaine de développement, le gouvernement cherche à intégrer les mineurs artisanaux dans le système financier formel, en facilitant leur accès aux services bancaires, au microcrédit et aux technologies numériques. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale d'inclusion financière 2020-2024 ([AFDB, 2023](#)).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

Le secteur minier libérien est principalement régi par la [loi sur les minéraux et l'exploitation minière de 2000](#), qui fait actuellement l'objet d'une révision afin de l'aligner sur les normes internationales ([FrontPageAfrica, 2024](#)).

Le système d'octroi de licences distingue principalement deux catégories d'opérations à petite et moyenne échelle, mais l'exploitation minière artisanale ne concerne que :

- Permis de classe C (exploitation minière artisanale) : Cette licence est réservée aux Libériens de plus de 18 ans et couvre des concessions alluviales de 25 acres. Une personne peut détenir jusqu'à quatre licences de ce type. Les détenteurs sont encouragés à former des coopératives, dans le cadre du processus de formalisation en vigueur depuis 2020, qui comprend l'enregistrement biométrique et la distribution de cartes d'identité ASM.

3. Production d'or

La production officielle d'or au Liberia a augmenté régulièrement ces dernières années. Elle s'élève à 13,8 tonnes en 2024 ([CBL 2025 : 23](#)), contre 11,7 tonnes en 2022, 7,9 tonnes en 2021 et 4,4 tonnes en 2020, selon les rapports annuels publiés par la Banque centrale du Liberia ([CBL 2025](#)). Cette augmentation est principalement due à l'intensification des activités industrielles : la mine d'or New Liberty produit plus de 3,1 tonnes par an ([BNE Intellinews, 2025](#)). La question de savoir quelle quantité d'or artisanal est produite de manière informelle reste ouverte. Entre 4 et 10 tonnes d'or provenant de l'ASM pourraient être produites chaque année ([OCDE 2020 : 15-17](#)). Selon les recherches effectuées par SWISSAID, au moins 5 tonnes d'or ASM restent non déclarées chaque année ([SWISSAID 2025](#)).

Les efforts visant à formaliser le secteur artisanal ne semblent pas avoir joué un rôle significatif jusqu'à présent. Selon le chapitre libérien de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), entre 2021 et 2022, le nombre de licences minières a presque doublé, passant de 247 à 512, dont 80 % sont de classe C ([ITIE 2023 : 131](#)). Pourtant, au cours de la même période, seuls 190 kg d'or artisanal ont été officiellement produits ([LEITI 2023 : 130](#)). Plus de 70 % des mineurs opèrent encore sans licence dans certaines régions, souvent sur la base d'accords informels avec les autorités locales et le paiement de taxes non officielles ([LEITI 2023 : 27](#)).

4. Commerce de l'or

L'or est devenu le principal produit d'exportation du Liberia, générant environ 1 milliard USD en 2024 ([VerityOnline News, 2025](#)). Les exportations ont suivi l'augmentation de la production. De 4,8 tonnes exportées en 2020, le Liberia est passé à 13 tonnes exportées en 2022. Sur ces 13 tonnes, seuls 190 kg provenaient de l'or artisanal ([LEITI, 2023 : 130](#)).

Comme l'a montré l'analyse menée par SWISSAID ([SWISSAID 2025](#)), jusqu'en 2014, tout l'or était exporté vers les Émirats arabes unis (EAU). Bien que les exportations déclarées par le Liberia ne correspondent pas, en moyenne, à leurs chiffres miroir, rapportés par les pays de destination, on peut observer que le groupe de pays de destination de l'or libérien s'est élargi au cours des années suivantes, en écho à l'expansion de la production industrielle et à grande échelle, et compte désormais la Suisse et le Liban parmi les plus grands importateurs. Toutefois, l'écart entre les chiffres officiels des exportations nationales et les quantités importées déclarées par certains de ces pays, à savoir les Émirats arabes unis et le Liban, suggère que la contrebande reste une réalité pour le Liberia, où une part importante du commerce de l'or échappe aux circuits officiels. Il a également été prouvé que l'or de la Sierra Leone transite par le Liberia ([GI-TOC, 2018](#)).

Le fait que la majeure partie de la production libérienne issue de l'exploitation aurifère artisanale et à petite échelle soit sortie clandestinement du pays est largement reconnu et, selon les recherches de SWISSAID, cela pourrait représenter jusqu'à 5 tonnes par an, la Guinée et la Côte d'Ivoire étant les principales destinations de cet or ([SWISSAID, 2025](#)). La facilité avec laquelle l'or est acheminé clandestinement vers les pays voisins s'explique certainement par les différences fiscales ([Front Page Africa, 2018](#)), mais la porosité des frontières joue également un rôle très important dans ce trafic ([OCDE, 2020 : 35-36](#)). Cependant, en raison de la nature complexe de ces mouvements, il reste très difficile de quantifier avec précision les flux illicites d'or entre le Liberia et les pays voisins (Guinée, Côte d'Ivoire et Sierra Leone) ([SWISSAID, 2025](#)).

Malgré l'ampleur du commerce, le Liberia ne détient pas d'or dans ses réserves nationales, ce qui alimente les critiques et les interrogations. Les ONG appellent le gouvernement à envisager des mécanismes permettant à la Banque centrale de constituer des réserves stratégiques, comme le font d'autres pays africains, ainsi que nous l'avons vu ([AllAfrica, 2025](#)).

L'extraction et le commerce de l'or au Libéria sont liés à plusieurs activités criminelles, notamment la contrebande vers les pays voisins à travers les nombreuses frontières terrestres poreuses et non contrôlées du pays ([Organised Crime Index, 2023](#)), mais aussi l'exploitation minière illicite et le crime organisé. On sait que les ASGM au Libéria génèrent des flux financiers illicites (FFI), résultant d'un mélange d'activités informelles et illicites et déterminant une perte substantielle de recettes publiques, mais contribuant également au financement d'acteurs rebelles dans d'autres États africains et au blanchiment d'argent ([Hunter, 2019](#)). En ce qui concerne l'exploitation minière illicite, selon l'indice de criminalité organisée ([2023](#)), la plupart des activités minières implique souvent des ex-combattants et soulèvent des questions quant à une éventuelle ingérence politique illégitime, à la corruption et à l'absence d'application de la loi. En 2017, un ressortissant libérien, propriétaire de Phoenix Mining and Investment Group, a été condamné à 87 mois de prison aux États-Unis pour une fraude à l'investissement de 9,5 millions USD portant sur de l'or et des diamants ([US Attorney's Office, 2017](#)). Le secteur aurifère libérien semble également lié à des juridictions secrètes, comme l'a découvert le journal d'investigation ouest-africain CENOZO en 2019 ([CENOZO, 2019](#)), en dévoilant le lien entre une société aurifère détenue par des Libanais

mais enregistrée au Libéria, qui aurait envoyé et reçu des paiements à destination et en provenance d'une société de Dubaï faisant l'objet d'une enquête pour blanchiment d'argent.

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Liberia	Licence artisanale de classe C	1	USD 250	USD 250	USD 5/Ha	3 %

Le régime fiscal de l'or au Libéria repose sur plusieurs leviers :

- **Titre minier** : Les frais d'obtention d'une licence artisanale de classe C s'élèvent à 250 USD. Sur la base des chiffres de 2022, la délivrance de 220 licences a généré 55 000 USD de recettes
- **Taxe de superficie** : USD 5/Ha
- **Redevance** : Le régime fiscal libérien impose une redevance de 3 % sur la valeur de l'or exporté.

Pertes fiscales estimées

- **Redevance** : sur la base d'une production non déclarée estimée à 5 tonnes (d'une valeur de 540 millions, sur la base d'un prix moyen de l'or de 108 000 USD/kg, [World Gold Council](#), juin 2025) et d'une redevance de 3 %, la perte potentielle de recettes représente 16,2 millions USD.

Contrairement aux banques centrales des autres pays couverts par cette étude, la Banque centrale du Libéria n'a actuellement aucun projet visant à tirer parti de la croissance du secteur aurifère pour constituer ses réserves d'or ou de devises étrangères. Il est donc particulièrement important d'optimiser les recettes fiscales provenant des transactions aurifères au Libéria.

6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites

Le secteur aurifère libérien est vulnérable aux flux financiers illicites d'or pour plusieurs raisons :

- Réseaux transnationaux et frontières poreuses.

Des réseaux transnationaux bien organisés facilitent la contrebande de l'or libérien en profitant des lacunes du système réglementaire. Ces réseaux profitent notamment de la porosité des frontières terrestres avec la Guinée et la Côte d'Ivoire, ce qui permet à l'or de sortir clandestinement du pays ([U4](#), 2025). Une fois franchies, ces frontières servent de tremplin à l'intégration de l'or dans les circuits commerciaux formels.

- Des prix d'achat compétitifs et un marché officiel faible.

Les prix d'achat proposés à l'étranger, souvent plus attractifs que ceux disponibles dans les circuits officiels libériens, incitent fortement les mineurs à vendre leur production en dehors des circuits

réglementés. Malgré l'existence d'un bureau des minéraux précieux, chargé de réglementer le secteur (fixation des prix, délivrance des licences, collecte des redevances, etc.), le marché officiel peine à concurrencer ces alternatives informelles mieux rémunérées, ce qui alimente des flux incontrôlés.

- Acteurs étrangers et complicité locale.

Le phénomène de l'exploitation illégale de l'or est exacerbé par l'implication directe d'acteurs étrangers, parfois d'entreprises établies dans la région ([OCDE, 2020](#)). Ces derniers mènent des opérations minières non autorisées, souvent avec la complicité de fonctionnaires locaux, ce qui renforce l'opacité des chaînes de valeur de l'or et affaiblit encore la capacité de l'État à contrôler cette activité.

- Faiblesses structurelles et institutionnelles.

La structure de gouvernance minière souffre de déficiences majeures. La traçabilité de la production reste très faible, en raison de l'absence d'une base de données consolidée répertoriant les licences, les opérateurs, les coopératives et les flux commerciaux ([U4, 2025](#)).

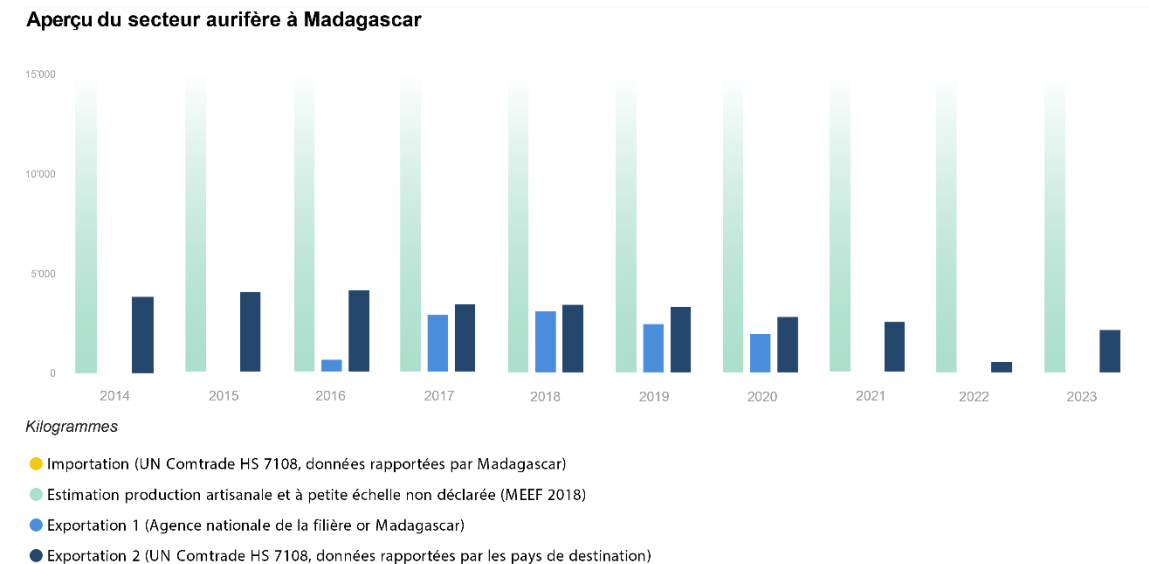
- Capturer les structures coopératives.

Les efforts de formalisation par la promotion des coopératives minières artisanales sont également détournés. Selon l'ITIE ([ITIE, 2024](#)), des courtiers et des hommes d'affaires basés à Monrovia ont investi dans ces structures pour perpétuer les formes préexistantes d'accaparement des ressources et de partage opaque des revenus, vidant de leur sens les initiatives visant à une meilleure gouvernance du secteur.

Madagascar

1. Aperçu du secteur aurifère à Madagascar

Le pays produit de l'or de manière artisanale depuis plusieurs décennies. Le secteur n'a suscité que peu d'intérêt jusqu'à la hausse des prix de l'or sur les marchés internationaux dans les années 2000, qui a stimulé une ruée vers l'or dans plusieurs régions du pays, notamment à Betsiaka, Dabolava, Antanimbary-Maevatanana et Mananjary. La crise économique qui affecte le pays depuis la crise politique de 2009 a amplifié cette tendance, ouvrant de nouvelles opportunités dans les zones rurales du pays. À ce jour, aucune mine d'or industrielle n'est exploitée à Madagascar. Comme le montre le graphique ci-dessous, la quasi-totalité de la production est fondée sur l'exploitation minière artisanale ou semi-mécanisée et est produite de manière informelle.



Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

La création de l'Agence nationale de la filière or (ANOR) en 2015 représente un moment clé. Il s'agit d'une première tentative de régulation du marché, avec la généralisation des cartes d'orpailleurs et des points de vente agréés. Cependant, l'absence d'une véritable formalisation, la faiblesse des contrôles et l'importance du trafic illicite vers des pays comme les Émirats arabes unis et l'Afrique du Sud ont entravé l'intégration de l'or dans l'économie formelle.

Depuis 2023, le gouvernement malgache s'est engagé dans une réforme profonde du secteur minier, avec l'adoption d'un nouveau code minier ([loi n°2023-007](#)). Ce nouveau code encadre les activités industrielles et artisanales, bien qu'il n'y ait à ce jour aucun projet d'exploitation industrielle dans le secteur aurifère. Deux décrets ont été adoptés qui traitent spécifiquement de l'or artisanal. Le premier, relatif au régime de l'or, définit les règles et procédures régissant l'exploitation, la commercialisation, l'importation et l'exportation de l'or à Madagascar ([Décret 2023-334](#)). Le second met à jour ce premier décret ([Décret 2024-1345](#)).

L'Agence Nationale de l'Or (ANOR) a été remplacée par la Centrale de l'Or à Madagascar (COM) en 2024. Contrairement à l'ANOR, la COM est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC)

doté de l'autonomie financière, rattaché au ministère des mines, qui a la responsabilité globale de l'ensemble de l'industrie. Le mandat de la COM a été élargi pour inclure :

- la formalisation (enregistrement numérique de kara-bolamena, surveillance des zones d'orpaillage) ;
- la réglementation commerciale (agrément et contrôle des comptoirs, collecte des données de production) ;
- le raffinage national et le poinçonnage officiel, conditions obligatoires pour toutes les exportations ;
- la normalisation de l'or responsable et le maintien d'une base de données unique couvrant l'extraction, la transformation et l'exportation.

Pour l'instant, cependant, la COM ne dispose que de trois succursales dans le pays. Elle n'est pleinement opérationnelle que depuis avril 2025, selon son directeur général (entretien avec le directeur général de la COM, juin 2025).

Le ministère des Mines, la COM et le Bureau du Cadastre Minier de Madagascar (BCMM) sont les principales autorités responsables du secteur aurifère à Madagascar (entretien avec la Direction Générale des Impôts, septembre 2025).

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

À Madagascar, il existe trois catégories de mines artisanales depuis la réforme de 2023 :

- **Les orpailleurs individuels (Kara-Bolamena) sont censés travailler en obtenant une carte d'orpailleur valable 12 mois et renouvelable dans les mêmes conditions d'octroi.** Ils n'ont le droit d'exploiter les mines que manuellement, ou avec un très faible niveau de mécanisation si la commune l'autorise. Ces orpailleurs individuels peuvent être organisés en groupes, mais ils n'ont aucun droit d'exportation et doivent vendre leur or à des collecteurs. Selon les dernières données officielles datant de 2018, on estime à 630 000 le nombre d'orpailleurs dans le pays ([Ministère de l'environnement, de l'écologie et des forêts \(MEEF\) 2018 : 15](#)). Selon la même source, il n'y avait que 40 000 cartes d'artisans délivrées au niveau national à l'époque ([MEEF 2018 : 15](#)). Les textes juridiques exigent que les obligations fiscales soient remplies avant la délivrance de la carte, mais cette règle est très rarement appliquée dans la pratique.
- **Créée pour encourager les orpailleurs à former des coopératives, l'Autorisation Minière d'Exploitation Artisanale (AMEA)** est définie par le Bureau du Cadastre Minier (BCMM) comme un droit « d'extraction ou de collecte » accordé à un groupe de mineurs artisanaux. Chaque AMEA peut couvrir jusqu'à quatre carrés cadastraux (soit 1,56 km²), ce qui est beaucoup moins qu'un permis, mais suffisant pour une mécanisation légère.
- **Les AMEA peuvent évoluer en Permis Réserve aux Exploitants Artisanaux (PREA)**, d'une durée de huit ans, prorogeable deux fois (4 ans à chaque fois), et permettant d'exploiter jusqu'à 128 carrés ou 50 km² par des individus ou des groupements exclusivement malgaches. L'octroi du permis nécessite au moins un plan d'engagement environnemental, voire une étude d'impact si la zone est sensible.

La chaîne de commercialisation repose sur les collecteurs agréés et les comptoirs. Les collecteurs sont agréés par les communes et la COM tandis que les comptoirs sont sélectionnés par la COM sur la base d'un processus légalement encadré. L'objectif des autorités actuelles est de réduire le nombre de collecteurs

et de comptoirs afin que la chaîne de commercialisation repose sur un nombre plus restreint d'acteurs sérieux et responsables.

3. Production d'or

Il n'y a pas de production officielle d'or enregistrée à Madagascar. L'estimation la plus précise sur la production totale d'or du pays a été réalisée par le MEEF qui, sur la base des collectes dans les différentes zones de production en 2017, a estimé que la production extraite par les orpailleurs malgaches était de 7,8 tonnes, tandis que les sites exploités par des étrangers auraient produit 6,16 tonnes, soit un total de près de 14 tonnes ([MEEF 2018 : 15](#)). Selon le MEEF, sur la base des volumes d'exportation officiels pour la même année, soit 2,83 tonnes, le ministère conclut que 80 % de la production est illicite. D'autres estimations vont de 12 à 15 tonnes ([24/24.mg, 2024](#) ; [The Guardian 2016](#)), confirmant l'évaluation faite par une étude souvent mentionnée dans les rapports, mais qui n'est pas encore disponible ([L'Express de Madagascar, 2023](#)).

4. Commerce de l'or

Au cours des dix dernières années, une grande partie de l'or produit à Madagascar a quitté le pays en contrebande, tandis qu'une petite partie a été officiellement exportée. La majeure partie de l'or de Madagascar a été expédiée aux Émirats arabes unis, qui importent chaque année entre 0,5 et 4 tonnes d'or de ce pays ([UN Comtrade](#)). Depuis 2023, la Turquie importe également de l'or de Madagascar, à raison d'une tonne déclarée en 2023 ([UN Comtrade](#)). Les Émirats arabes unis, l'Afrique du Sud et, dans une moindre mesure, les Comores et l'île Maurice sont les principales destinations de l'or de contrebande en provenance de ce pays ([Jeune Afrique 2021](#) ; [Transparency International 2021](#) , [RFI 2021](#)).

La quantité d'or exportée déclarée aux autorités malgaches a augmenté en 2015 avec la mise en place de l'ANOR. Les volumes ont rapidement oscillé entre 2 et 3 tonnes par an de 2017 à 2019, avant que les autorités ne décident de suspendre les exportations d'or en 2020 pour assainir le secteur, limiter la contrebande et l'absence de rapatriement des devises obtenues grâce à l'exportation du précieux minerai.

La suspension a été levée en 2022, l'autorisation s'accompagnant d'une série de mesures visant à mieux réguler le secteur, à assurer une meilleure traçabilité de l'or de l'extraction à l'exportation et à renforcer les règles de rapatriement des devises étrangères. Cependant, les agréments accordés aux six opérateurs sélectionnés en octobre 2023 n'ont donné que des résultats minimes, avec seulement 5 kg déclarés pour 2024. L'une des raisons de cet échec est le prix élevé exigé par les orpailleurs pour vendre aux opérateurs, en raison de la concurrence de certains collecteurs qui achètent à des prix supérieurs à ceux du marché. Cela suggère l'existence de canaux de blanchiment via le secteur de l'or. L'absence de mécanismes d'incitation et de soutien logistique a entravé la capacité de ces opérateurs à collecter davantage d'or.

Depuis le 17 octobre 2024, une nouvelle procédure d'octroi de licences est en cours, à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt lancé conjointement par le ministère des Mines et la Banque centrale. En juillet 2025, de nouvelles autorisations devraient avoir été accordées, dans l'espoir de stimuler la production et les exportations officielles. L'objectif des autorités est d'exporter 4 tonnes et d'acheter 4 tonnes par la banque centrale d'ici la fin de l'année 2026. À terme, les autorités malgaches se sont fixées pour objectif d'exporter 15 tonnes par an.

Les autorités malgaches ont également l'ambition de construire une raffinerie dans le pays. Ce projet présidentiel devrait aboutir à terme à un monopole d'exportation de l'or raffiné. La vente d'or destiné à être raffiné donnerait droit à une réduction de 30 % sur les « Droits et Taxes Spéciaux sur les Produits Miniers » (DTSPM), selon le directeur général de la COM (entretien avec le directeur général de la COM, juin 2025).

Les autorités comptent sur la mise en place d'un guichet unique pour les exportations d'or, programmée pour 2024, pour lutter contre les exportations clandestines ([Anaf 2024](#)). Ce guichet unique, destiné à simplifier les procédures d'enregistrement de l'or destiné à l'exportation légale, a développé un système d'inspection et de traçabilité des lingots ([Midi Madagasikara 2024](#)).

Le secteur aurifère malgache est profondément affecté par la corruption systémique, qui touche toutes les étapes de la chaîne de valeur, de l'attribution des titres miniers à l'exportation de l'or, impliquant des acteurs publics ([U4 Anti-Corruption Resource Center 2022](#)). Des réseaux bien organisés, impliquant souvent des opérateurs chinois ou indiens, permettent l'exploitation et l'exportation clandestines, principalement vers les Émirats arabes unis ([U4 Anti-Corruption Resource Center 2022](#)). L'existence de cette corruption favorise l'existence de sites d'exploitation artisanale de l'or qui fonctionnent sans documents officiels et sont régulièrement fermés ([RFI, 2022](#)). Les maisons de commerce agréées sont parfois complices, intégrant l'or acheté de manière informelle ou illégale dans leurs flux officiels ([U4 Anti-Corruption Resource Center 2022](#)). Ce système favorise la double comptabilité et permet de blanchir de grandes quantités sans alerter les autorités. Il en résulte une perte massive de recettes fiscales pour l'Etat, ce dont les autorités se sont récemment inquiétées publiquement ([Madagascar Tribune, 2024](#)).

5. Régime fiscal et pertes fiscales estimées

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Madagascar	Karabolamena	1	-	-	-	5 %
	AMEA	0,5	-	-	-	
	PREA	8	MGA 11 700	MGA 2,600 Ar/carré (selon l'âge du permis)	MGA 12 700 - 95 800 Ar/carré (selon l'âge du permis)	

- **Redevance** : les exportations d'or, quelle que soit la catégorie d'exploitation artisanale, sont soumises aux « Droits et Taxes Spéciaux sur les Produits Miniers » (DTSPM) à un taux de 5 % de la valeur des produits (art. 283 du Code minier de 2023). Cette taxe est calculée sur la valeur FOB (Free on Board) du produit, selon le taux de change international en vigueur au moment de l'exportation (art. 284). Sur ces 5 %, 3 % (« redevance minière ») reviennent aux autorités centrales et 2 % (« ristourne minière ») aux autorités locales (art. 283). Ces taxes sont payables par les comptoirs ou les collecteurs d'or pour les produits issus de l'exploitation artisanale de l'or (art. 286).

Il convient de noter que cette taxe est plus élevée que celle prévue par le Code minier de 2005, qui appliquait une taxe de 2 %. Cela pourrait freiner la formalisation, en dissuadant les mineurs d'or de s'engager dans la voie légale au profit d'un marché informel qui les exempte d'une telle

taxe. La Direction générale des impôts (DGI) a un point de vue différent. Dans une réponse à SWISSAID, elle a déclaré que « la fiscalité ne constitue en aucun cas un obstacle à la formalisation des mineurs et des collecteurs d'or à Madagascar, car ce secteur est fortement réglementé par le ministère compétent [ministère des Mines] » (septembre 2025). La DGI précise que la formalisation est déjà simplifiée par : un protocole d'accord avec le syndicat des exploitants miniers pour la formalisation et la délivrance de cartes fiscales, la campagne Anjara Hetrako depuis 2020 avec un nombre minimum de documents requis, et la suppression des droits d'accise sur les exportations d'or dans la « Loi de finances rectificative » de 2024 (réponse de la DGI, septembre 2025).

Pertes fiscales estimées

- **Cartes d'or** : les pertes liées à la non-délivrance des cartes d'or sont estimées sur la base d'au moins 500 000 cartes non délivrées. Cela représente un manque à gagner pour les collectivités locales d'environ 795 000 USD par an, sur la base d'un coût moyen de 7 000 MGA par carte d'orpaillleur.
- **Redevance** : le calcul se base sur les 14 tonnes estimées en 2017 ([MEEF, 2018 : 15](#)). Compte tenu de la hausse constante du prix de l'or, il est peu probable que le volume de production ait diminué depuis lors. Cela représente une perte de 1,51 milliard de dollars américains (sur la base d'un prix moyen de l'or de 108 000 dollars américains/kg, [World Gold Council](#), juin 2025) en devises étrangères qui ne sont pas rapatriées dans le pays ou ne le sont que dans une très faible mesure. Selon les autorités, seuls 2 % des exportateurs d'or ont rapatrié des devises étrangères ([U4 Anti-Corruption Resource Center, 2022 : 8](#)). La taxe de 5 % sur la valeur totale représente une perte d'environ 75,6 millions de dollars américains.

6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites

Plusieurs facteurs expliquent les obstacles à la formalisation et au contrôle des flux d'or à Madagascar :

- La fiscalité. C'est sans le moindre doute l'un des principaux obstacles à la formalisation
- Le prix de l'or vendu localement est supérieur au prix du marché international, ce qui suggère des cas de blanchiment d'argent et nuit à la compétitivité du secteur formel.
- La suspension générale des exportations d'or décidée en octobre 2020 a été présentée comme une mesure de lutte contre la contrebande, mais elle a entraîné une augmentation des flux clandestins, l'or continuant d'être extrait et commercialisé illégalement. Cette mesure a permis de renforcer les circuits illicites via les Comores, l'île Maurice, Nairobi ou Addis-Abeba, jusqu'à Dubaï. Les saisies à l'étranger (par exemple, 73,5 kg à Johannesburg en 2020) témoignent de cette dynamique.
- La corruption joue un rôle important dans l'explication de cette situation. Selon Sophie Lemaitre, auteur d'un rapport sur l'or artisanal à Madagascar, « *il existe des pratiques de corruption à chaque étape de la chaîne d'approvisionnement : de l'extraction à l'exportation, en passant par le transport à l'intérieur de Madagascar. La corruption facilitera les activités illégales, par exemple pour obtenir des permis d'exportation, de fausses certifications, pour éviter les contrôles dans les mines, sur les routes ou dans les aéroports. Les forces de l'ordre et l'armée sont souvent impliquées. Ils offriront, par exemple, une protection en échange d'une partie de la production d'or ou d'une rémunération* » ([Euradio 2025](#)).
- Le rôle de la corruption est également aggravé par l'impunité dont jouissent les réseaux d'élite politiquement ou socialement influents à Madagascar, qui profitent de relations haut placées pour exporter illégalement de l'or hors du pays. Il peut s'agir d'acteurs politiques, de membres des

forces de sécurité ou même d'opérateurs privés ([U4 Anti-Corruption Resource Center 2022](#)). Le cas récent de trois hauts fonctionnaires qui voulaient exporter 53 kg d'or sur un vol commercial, en utilisant des valises diplomatiques, n'est qu'un exemple parmi tant d'autres ([France Info 2024](#)).

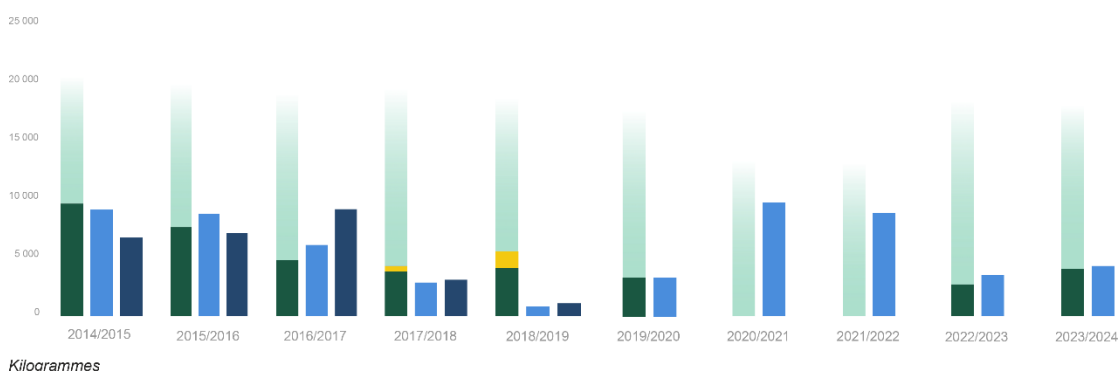
- Structurellement, le territoire malgache est vaste et les moyens de l'État sont encore très limités pour assurer un contrôle efficace sur des sites d'orpaillage très dispersés.

Éthiopie

1. Aperçu du secteur aurifère en Éthiopie

En Éthiopie, l'or est extrait à la fois par des sociétés minières industrielles et par des mineurs artisanaux et à petite échelle. L'orpaillage artisanal a une histoire qui remonte à plusieurs siècles et représente aujourd'hui la majeure partie de l'or extrait dans le pays. Il emploierait plus de 1,5 million de personnes ([Chatham House, 2024](#)). L'orpaillage artisanal est pratiqué dans la plupart des régions rurales du pays, souvent dans des zones difficiles d'accès, telles que celles situées aux frontières avec le Soudan, le Kenya et la Somalie. La région de Benishangul-Gumuz, par exemple, est une zone stratégique pour la production clandestine et l'exportation vers le Soudan. Les régions d'Oromia et du SNNPR sont également touchées ([Chatham House, 2024](#)).

Aperçu du secteur aurifère en Éthiopie



Kilogrammes

- Production totale déclarée (données EEIT et gouvernementales ; le chiffre pour l'exercice 2022/2023 ne couvre que neuf mois)
- Imports (UN Comtrade HS 7108, données communiquées par les pays d'origine ; les données mensuelles complètes ne sont pas disponibles après 2019, il n'est donc pas possible d'effectuer une comparaison précise avec les données de l'exercice financier éthiopien)
- Estimation de la production artisanale et à petite échelle non déclarée (EEIT)
- Exportations 1 (Banque nationale d'Éthiopie)
- Exportations 2 (UN Comtrade HS 7108, données communiquées par les pays de destination ; données mensuelles complètes non disponibles après 2019, donc comparaison précise avec les données de l'exercice fiscal éthiopien impossible)

L'exercice fiscal éthiopien s'étend d'août à juillet.

Source : [SWISSAID, 2025](#) (mis à jour)

Comme le montre le graphique ci-dessus, la production officielle d'or a chuté au cours des années 2010. L'extraction de l'or est devenue de plus en plus informelle et échappe au contrôle du gouvernement fédéral. Certains projets aurifères à grande échelle promis il y a dix ans n'ont pas vu le jour, tandis que l'orpaillage illégal s'est intensifié, souvent en collusion avec divers acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ([Chatham House, 2024](#)).

Certains facteurs ont entravé la production d'or de manière assez classique, à l'instar de ce qui est observé dans d'autres pays : manque de capacité institutionnelle pour identifier les réseaux informels, attrait financier du marché illicite, manque d'appui financier et institutionnel pour financer les orpailleurs, manque d'infrastructures de commercialisation. Cependant, le rôle de l'instabilité politique et des conflits est un facteur plus spécifique à l'Éthiopie, notamment en raison de l'impact de la guerre au Tigré sur la production nationale d'or (voir ci-dessous).

Malgré l'insécurité, la production d'or est à nouveau en hausse depuis 2021. Cela s'explique en partie par le succès de plusieurs projets pilotes de formalisation, comme le projet SUMM lancé dans quatre régions (Gambella, Benishangul-Gumuz, Oromia, SNNPR) et impliquant 7 700 mineurs ([CIRDI, 2023](#)). Ce succès est principalement dû à l'élaboration de politiques incitatives par la Banque nationale d'Éthiopie (BNE), comme indiqué ci-dessous, en particulier l'augmentation de la prime offerte aux vendeurs en 2020.

2. Cadre juridique pour l'octroi de licences et la réglementation de l'exploitation minière à petite échelle

L'exploitation minière en Éthiopie est réglementée par plusieurs textes juridiques : la [proclamation n° 678/2010 sur les opérations minières](#) (MOP 2010), la [proclamation n° 816/2013 sur les opérations minières \(modification\)](#) (MOP 2013), la [proclamation n° 1104/2019 sur les transactions minières](#) et la [proclamation n° 1213/2020 sur les opérations minières \(modification\)](#) (ministère des Mines et du Pétrole, 2025). Le MOP 2010 distingue l'activité artisanale (art. 32) de l'exploitation minière à petite échelle (art. 28 et 29), et le MOP 2013 distingue quatre types de licences artisanales et à petite échelle :

- La licence d'exploitation minière artisanale (c'est-à-dire les entrepreneurs individuels, sans employés), valable jusqu'à 2 ans et non renouvelable (art. 10 MOP 2013).
- La licence d'exploitation minière à petite échelle, valable pour 10 ans et renouvelable pour 5 ans (art. 29 MOP 2013).
- Le permis spécial d'exploitation minière à petite échelle, valable pour 10 ans et renouvelable pour 5 ans (art.33 MOP 2013).

3. Production d'or

En Éthiopie, la majorité de l'or est produite par des mineurs artisanaux. En 2020/2021, sur les quelque 9,4 tonnes d'or extraites au niveau national, moins d'une tonne provenait d'entreprises industrielles, le reste étant issu de l'ASM ([AddisFortune, 2024](#)).

Le système de commercialisation officiel repose sur l'achat centralisé d'or par la Banque nationale d'Éthiopie, qui détient le monopole de l'achat et de la commercialisation de l'or national depuis 2009. Les orpailleurs doivent vendre leur production exclusivement à la NBE ou à des entités autorisées, telles que des courtiers agréés, qui agissent en tant qu'intermédiaires légaux. Toute vente en dehors de ce cadre est considérée comme illégale et peut entraîner des sanctions sévères, y compris des amendes et des peines de prison. La NBE fait office de « chambre de compensation pour l'or produit par les mineurs artisanaux et à petite échelle (ASM) » ([ITIE, 2018](#)) et le conserve en stock ou l'inclut dans les ventes d'or sur le marché international.

Afin de rendre le système plus attractif, à partir d'avril 2020, une prime de 5 % au-dessus du prix officiel quotidien de l'or est offerte aux producteurs lorsqu'ils vendent de l'or à la NBE ([EEITI 2021 : 37](#)). À partir d'avril 2020, le taux a été porté entre 10 % et 29 % à la suite d'un « protocole d'entente » entre la NBE et le ministère des Mines & du Pétrole ([Gold.org, 2021](#)). Cette prime a ensuite été portée à 65 % afin de décourager les orpailleurs de se tourner vers le marché informel. Dans le même temps, l'Éthiopie a exempté les orpailleurs traditionnels et à petite échelle de la redevance qu'ils paient aux États régionaux ([FANAMC, 2021](#)).

Cependant, constatant que les primes n'empêchaient pas le marché informel de fonctionner, la NBE a récemment radicalement changé d'approche. Cette prime est abolie depuis août 2024. Les prix sont désormais déterminés en fonction du taux de change quotidien du birr éthiopien par rapport au dollar, fixé par la NBE ([AddisStandard, 2024](#)). La libéralisation du taux de change a entraîné une dépréciation significative du birr, et les incitations aux ventes officielles ont diminué. Les autorités ont donc introduit d'autres incitations pour attirer les petits producteurs, notamment la possibilité pour les opérateurs de conserver 50 % de leurs recettes en devises ou la promesse de payer immédiatement 95 % de la transaction aux vendeurs ([AddisFortune, 2024](#)).

Ces mesures semblent avoir convaincu un plus grand nombre d'orpailleurs de se tourner vers les canaux officiels et d'améliorer la production formelle. En 9 mois (début de l'année fiscale 2024/25), la NBE a déclaré avoir acheté un record de 22,5 tonnes d'or provenant de l'exploitation minière artisanale ([The Reporter 2025](#)).

4. Commerce de l'or

La Banque nationale d'Éthiopie, principale source de données sur les exportations dans cette analyse, ne publie pas la liste des pays de destination de l'or éthiopien. Ces informations figurent dans les données communiquées à UN Comtrade par les autorités éthiopiennes, mais il existe des écarts importants entre les volumes d'exportation et leur image miroir. Depuis 2011, les autorités éthiopiennes ne déclarent des exportations d'or qu'à destination de la Suisse. Cependant, outre la Suisse, les Émirats arabes unis ont également déclaré des importations importantes d'or en provenance d'Éthiopie au cours des dernières années ([UN Comtrade, 2025](#)). Cet or n'a probablement pas été déclaré à l'exportation en Éthiopie, ce qui laisse soupçonner qu'il a été sorti clandestinement de ce pays d'Afrique de l'Est et importé légalement aux Émirats arabes unis.

En outre, l'or quitte le pays par plusieurs autres voies : vers le Soudan depuis Benishangul et Gambella, vers la Somalie et le Kenya depuis Oromia et le sud, et via l'aéroport international de Bole à Addis-Abeba ([Ethiopian Business Review, 2023](#)). Au moins jusqu'au début de la guerre civile au Soudan, ce pays était le principal destinataire de l'or illicite en provenance d'Éthiopie en raison de sa proximité avec le gold belt éthiopien. D'autres itinéraires de contrebande traversent l'Afar vers l'Érythrée et le Somaliland, ainsi que vers la région de Guji, près de la frontière kenyane. Les aéroports régionaux sont également devenus des points de transit pour l'or illicite, qui est envoyé vers des destinations telles que l'Ouganda, puis réexporté vers les Émirats arabes unis ([Chatham House, 2024](#)).

En ce qui concerne les volumes d'or exportés, l'Éthiopie a officiellement déclaré 12 tonnes d'or exportées entre 2011 et 2012, un chiffre qui a chuté à 4,2 tonnes en 2023-2024, malgré l'émergence de nouveaux projets aurifères et l'expansion de l'exploitation minière artisanale ou à petite échelle ([Chatham House, 2024](#)). Étant donné que la NBE exporte la majeure partie de l'or qu'elle achète, ce qui lui permet d'obtenir davantage de devises et de contribuer ainsi à la stabilité du birr. Au cours de l'exercice 2024/25, tout l'or vendu à la NBE, soit 37 tonnes, semble avoir été exporté selon les rapports officiels ([Ethiopian Business Review, 2025](#)).

Les autorités visent à augmenter la valeur des exportations et probablement à accroître les réserves nationales en augmentant la capacité de raffinage. Une usine de traitement de l'or, actuellement en construction dans la région de Benishangul Gumuz, devrait entrer en service en 2026, tandis que trois petites usines de traitement de l'or ont déjà commencé à fonctionner ([AgenceEcoFin, 2024](#)). À moyen terme, il reste à voir si la tendance des 12 derniers mois se poursuivra sur le long terme, ou si l'évolution

du marché entraînera à nouveau un repli des acteurs du secteur vers les marchés informels, très structurés au niveau sous-régional.

Le secteur aurifère éthiopien se caractérise par la présence de groupes armés au Tigré, notamment les dirigeants des Forces de défense du Tigré (TDF), les membres du Front populaire de libération du Tigré (TPLF) et des ressortissants étrangers, les TDF et le TPLF supervisant l'exploitation minière illicite et la contrebande ([Chatham House, 2024](#)) et en tirant profit ([Birr Metrics, 2025](#)). La contrebande se fait avec la complicité de fonctionnaires corrompus afin de contourner les douanes frontalières, les contrebandiers se déguisant parfois en véhicules d'ONG ou même en transports gouvernementaux ([Birr Metrics, 2025](#)). L'ASGM en Éthiopie est également affectée par des conditions de marché abusives et des violations des droits du travail ([The Reporter, 2025](#)).

5. Régime fiscal et estimation des pertes fiscales

Régime fiscal

Pays	Titre minier	Durée du permis (année)	Propriété d'un titre minier		Taxe de superficie	Redevance
			octroi	renouvellement		
Éthiopie	Permis d'exploitation minière artisanale	2		Non		7 %
	Permis d'exploitation minière à petite échelle	10				
	Permis spécial d'exploitation minière à petite échelle	10				

- **Redevance** : La vente d'or est soumise à une redevance de 7 %. Ce taux s'applique uniformément à toutes les entités autorisées à vendre de l'or à la Banque nationale d'Éthiopie (NBE), y compris les coopératives, les entreprises et les collecteurs autorisés. Les orpailleurs artisanaux individuels sont exemptés de cette redevance. Les redevances sont partagées entre l'État central (60 %) et les autorités régionales (40 %).

Estimation des pertes

- **Redevance** : D'après les données officielles les plus récentes, 22,5 tonnes d'or ont été collectées au cours des neuf premiers mois de l'exercice 2024-2025, générant des recettes cumulées estimées à 134 millions de dollars (sur la base d'une redevance de 7 % et d'un prix moyen de l'or de 85 000 dollars/kg, [World Gold Council](#), décembre 2024). Ce volume d'or correspond globalement aux estimations de la production informelle chaque année depuis 2014. Cela suggère que l'Éthiopie a réalisé des progrès significatifs dans la lutte contre les flux illicites et l'optimisation des recettes fiscales au cours du dernier exercice fiscal, même si cette tendance

doit être confirmée dans le temps. Il n'a pas été possible de collecter des données pour évaluer l'ampleur des flux illicites actuels et donc calculer les pertes.

6. Facteurs expliquant les flux d'or illicites

- Conflits ayant un impact sur la production d'or

Certaines régions productrices d'or, notamment dans le sud et l'ouest de l'Éthiopie, ont été touchées par des tensions ethniques et des conflits armés qui perturbent l'accès aux sites miniers et l'organisation des activités d'orpaillage. À cet égard, la guerre au Tigré, principale région d'exploration et d'octroi de licences commerciales, a eu un impact majeur sur la production nationale d'or. 51 % de l'or fourni à la NBE l'année dernière provenait du Tigré ([Addis Standard, 2025](#)).

- Une chaîne de commercialisation de l'or NBE qui tolère l'informalité

Un autre défi majeur réside dans la fragilité du système d'achat centralisé de la NBE, qui tolère parfois, par pragmatisme, l'achat d'or auprès d'acteurs non formels (via des collecteurs et des coopératives), notamment dans les régions frontalières. Cette pratique, bien qu'elle vise à réduire la contrebande, introduit une ambiguïté dans les règles du jeu, affaiblit l'incitation à la formalisation et encourage la persistance d'un dualisme entre l'économie formelle et l'économie informelle. Cette situation complique également les efforts déployés pour certifier et commercialiser l'or de manière responsable sur le marché international.

- Encore trop peu de soutien pour les orpailleurs individuels

L'un des principaux obstacles à l'amélioration du secteur de l'or artisanal en Éthiopie réside dans la faible utilisation des technologies modernes. Que les mineurs soient organisés ou non, la grande majorité d'entre eux continue d'utiliser des outils rudimentaires tels que des pics, des batias ou des barres de fer. Selon une étude de terrain, seuls 33 % des mineurs affirment utiliser des technologies modernes, et parmi eux, la proportion est significativement plus élevée parmi les groupes organisés, en particulier les sociétés minières à petite échelle (SSSM), que parmi les mineurs individuels ([IGC, 2022](#)). Ce faible niveau de mécanisation est préjudiciable à la productivité. Cette situation est exacerbée par l'insuffisance des financements, le manque de compétences techniques et entrepreneuriales et la méconnaissance des avantages potentiels de la modernisation.

Recommandations

Renforcer les contrôles pour réduire les flux illicites
Renforcer la surveillance des entreprises et des frontières
Étiquetage et numérisation de la chaîne de production et de commercialisation
Renforcer la coopération entre les agences à l'intérieur du pays et entre les autorités douanières transfrontalières
Améliorer le cadre fiscal
Harmoniser les taxes entre les pays ayant des frontières communes
Adapter la fiscalité au type de production et au volume extrait
Formalisation : développer une approche fondée sur l'incitation plutôt que sur la répression
Augmenter la gamme de services offerts aux orpailleurs
Renforcer le rôle de l'État dans le financement des orpailleurs
Bureaux d'achat décentralisés et exportations centralisées
Renforcer le réseau des bureaux d'achat officiels
Mise en place d'un guichet unique contrôlé par l'État pour les exportations d'or artisanales et à petite échelle
Promouvoir les achats d'or par la Banque centrale

Renforcer les contrôles pour réduire les flux illicites

Renforcer les entreprises et la surveillance des frontières

L'ampleur et la fréquence des contrôles effectués par les organismes publics auprès des collecteurs, des bureaux d'achat, des raffineries locales et des sociétés commerciales devraient être accrues. Ces acteurs ne sont souvent pas tenus de rendre compte de l'origine de leur or et de leurs activités. Ils devraient être tenus de mettre en œuvre les cinq étapes de diligence raisonnable énoncées dans les lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones touchées par un conflit ou à haut risque ([OCDE, 2016](#)). Ces orientations devraient être intégrées dans le cadre juridique de ces pays.

Les contrôles aux frontières et dans les aéroports doivent être renforcés. Les frontières terrestres sont souvent mal contrôlées et l'or peut être facilement acheminé clandestinement vers les pays voisins à bord de voitures et de motos. Les contrôles dans les aéroports présentent également des lacunes, alors qu'ils jouent un rôle clé étant donné que la grande majorité de l'or issu de l'exploitation minière artisanale et semi-artisanale destiné aux centres internationaux de l'or, comme les Émirats arabes unis, est exportée par avion. La majeure partie de cet or est transportée dans des bagages à main, une pratique qui n'est pas réglementée mais qui devrait l'être.

La vérification des déclarations douanières doit être améliorée. Dans plusieurs pays, seule une petite partie de la quantité d'or exportée est déclarée, tandis que la majeure partie n'est pas déclarée. Les pratiques de sous-déclaration de la valeur de l'or sont également courantes.

Pour être efficace, le renforcement de ces contrôles et vérifications doit aller de pair avec une augmentation des ressources des fonctionnaires, un renforcement de la législation et une intensification de la lutte contre la corruption.

Étiquetage et numérisation de la chaîne de production et de commercialisation

L'étiquetage et la numérisation de la chaîne de production et de commercialisation de l'or artisanal permettront de reconstruire la chaîne de valeur autour des principes de transparence, de traçabilité et de taxation automatisée, à un moment où les gouvernements peinent à suivre les volumes d'or produits, à collecter les taxes dues et à limiter les flux illicites.

La géolocalisation et l'enregistrement systématique des sites d'orpaillage artisanal constituent la première étape pour relier l'or extrait à un site connu et autorisé. Parallèlement, chaque orpailleur enregistré ou membre d'une coopérative devrait recevoir une carte biométrique sécurisée, intégrée dans une base de données nationale, pour l'identification lors des transactions, l'accès aux services techniques et la traçabilité des revenus.

Le deuxième niveau concerne le marquage physique de l'or dès son extraction ou son traitement. L'or doit être placé sous scellés ou identifié à l'aide de dispositifs technologiques adaptés (codes QR, par exemple), permettant de tracer chaque lot depuis ce point de départ jusqu'à l'achat (comptoir, banque centrale, raffinerie, etc.). Chaque étape ferait ainsi l'objet d'un suivi numérique.

Le troisième niveau concerne le paiement électronique des transactions financières. Cela implique que tous les acteurs autorisés à acheter utilisent des systèmes de paiement numérique intégrés à la plateforme de déclaration, permettant le calcul et la déduction automatiques des redevances au moment de l'achat. Ce système limiterait considérablement les paiements en espèces, qui sont à l'origine de nombreuses pratiques de fraude, de blanchiment d'argent et de sous-déclaration.

Cependant, l'utilisation de la technologie est loin d'être une solution miracle. Outre le fait que l'utilisation de ce type de solution nécessite une éducation numérique de tous les acteurs de la chaîne, ainsi qu'une couverture mobile optimale sur l'ensemble du territoire, ces solutions peuvent être facilement contournées à la source par des réseaux informels bien établis. En d'autres termes, l'étiquetage numérique doit aller de pair avec un effort plus global des autorités pour formaliser et combattre l'exploitation illégale de l'or.

Renforcer la coopération entre les agences à l'intérieur du pays et entre les autorités douanières transfrontalières

Le renforcement de la coopération interinstitutionnelle entre les autorités minières, douanières, économiques et fiscales, qui travaillent encore trop souvent en vase clos, permettrait d'accroître les moyens disponibles pour lutter contre l'orpaillage illicite et/ou l'évasion fiscale. Concrètement, cela pourrait prendre la forme de la création d'unités interministérielles spécialisées dans la gouvernance de l'ASM. Leur principale mission serait de croiser les données du terrain (volumes extraits, ventes, exportations, recettes fiscales, contrôles douaniers), de planifier des opérations d'inspection conjointes, de formuler des alertes sur les zones ou les acteurs à risque, et d'assurer le suivi des procédures administratives et judiciaires engagées. La désignation de points focaux dans chaque service gouvernemental, chargés d'assurer la liaison avec cette unité, garantirait un échange d'informations sans heurts. Une base de données sur les titres miniers, les volumes déclarés, les bénéficiaires des achats d'or et les exportateurs agréés, devrait être accessible au public et son suivi permettrait d'identifier les écarts entre la production déclarée et les volumes exportés.

Cette coopération doit également s'étendre au-delà des frontières. D'une part, avec les autorités douanières des pays voisins, afin de lutter contre les réseaux de contrebande qui exploitent les failles administratives et les différences fiscales. D'autre part, avec les autorités douanières des plaques tournantes internationales de l'or, comme les Émirats arabes unis, pour détecter l'origine des écarts dans les statistiques douanières et identifier les acteurs impliqués dans ce commerce illégal de l'or. Des accords bilatéraux ou multilatéraux de coopération douanière spécifiques au secteur de l'or devraient permettre des contrôles coordonnés aux postes frontières, l'échange systématique d'informations sur les exportations et les manifestes, la reconnaissance mutuelle des documents certifiant l'origine de l'or et des opérations conjointes de surveillance sur les itinéraires de transit connus.

Les défis à relever restent considérables. Tout d'abord, l'absence d'une culture de coopération entre les administrations, parfois exacerbée par les rivalités budgétaires ou le prestige institutionnel, peut entraver le développement de mécanismes communs. Deuxièmement, les disparités de capacité technique et de niveau d'informatisation entre les départements peuvent créer des déséquilibres dans la mise en œuvre. En outre, les risques de corruption ou de fuite d'informations stratégiques nécessitent un cadre rigoureux, avec des protocoles de sécurité et des mécanismes de responsabilité renforcés. Enfin, la coopération peut être entravée par des tensions politiques entre les États, des régimes fiscaux divergents ou des désaccords sur le partage des responsabilités.

Améliorer le cadre fiscal

Harmoniser les taxes entre les pays ayant des frontières communes

Parmi les huit pays analysés, des modèles économiques divergents peuvent être observés, allant de la décision du Ghana d'annuler toute taxation en faveur d'une approche visant à renforcer les réserves de devises étrangères, au maintien de redevances élevées dans d'autres pays. En effet, l'analyse des pays étudiés montre des différences significatives, allant de 0 % à 8 % selon les pays, ce qui crée de fortes incitations à la fraude, poussant les producteurs à déplacer leur or vers des pays aux régimes fiscaux plus avantageux. Dans un souci d'efficacité économique et de lutte contre la contrebande, l'harmonisation des taxes sur l'or de l'ASM entre pays voisins pourrait être très efficace.

Cette recommandation a souvent été formulée, mais n'a jamais été suivie d'effet, ce qui suggère une résistance politique considérable à ce qui pourrait être perçu comme une perte de souveraineté fiscale. La mise en œuvre d'une telle harmonisation nécessite donc un processus de consultation intergouvernemental structuré, piloté par les institutions régionales concernées et qui prend en compte l'impact économique pour les pays affectés, ainsi que des mesures compensatoires pour ces derniers. Une coordination sous-régionale, au sein de la CEDEAO, de l'UEMOA ou de la CEEAC, permettrait de mettre en place une taxation uniforme de l'or ASM, avec au moins un plancher et un plafond autorisés, ce qui réduirait la concurrence fiscale et contribuerait à tarir les circuits de réexportation illicites. Pour que le mécanisme soit efficace, il doit s'appuyer sur un cadre juridique régional contraignant ou incitatif (directives, protocoles, règlements communautaires). Enfin, l'harmonisation fiscale n'aura un effet réel que si elle s'accompagne d'une coopération douanière opérationnelle et de contrôles frontaliers efficaces.

Adapter la fiscalité au type de production et au volume extrait

L'absence de distinction dans les régimes fiscaux tend à pénaliser les orpailleurs individuels, qui sont souvent régis par le même statut et exposés aux mêmes conditions que les petits exploitants ou même les exploitants du secteur semi-mécanisé. Cette situation décourage la formalisation et incite fortement les opérateurs à sous-déclarer leur production. Au contraire, un régime fiscal mieux adapté aux contraintes des mineurs artisanaux pourrait avoir des effets vertueux en termes de formalisation et de déclaration de la production.

En fonction du volume de production déclaré ou estimé, mais aussi du niveau de mécanisation de l'exploitation, des régimes fiscaux plus avantageux devraient être élaborés pour les orpailleurs individuels et artisanaux : taxation plus faible, obligation de déclaration simplifiée, etc. Cela pourrait avoir un effet incitatif sur les exploitants, qui devraient alors déclarer leur production. Cela pourrait les inciter à formaliser leurs activités. En ce qui concerne les coopératives, les mêmes conditions pourraient être offertes, sous réserve du respect d'un certain nombre de critères liés aux conditions de production.

Les exploitants semi-mécanisés, équipés de motopompes ou de concasseurs, devraient être soumis à un régime fiscal proportionnel, sur la base d'une déclaration régulière des volumes extraits, vérifiée par des contrôles sur place ou recoupée avec les données d'achat des bureaux d'achat officiels. Pour éviter que les opérateurs semi-mécanisés n'opèrent comme des orpailleurs individuels, le régime fiscal devrait être lié à l'équipement utilisé, au personnel employé et à la taille de la surface exploitée.

L'efficacité de cette taxation progressive dépend d'un registre particulièrement fiable des opérateurs, comprenant des informations sur leur statut, leur niveau d'équipement et leur production estimée. Elle repose également sur la capacité des services fiscaux et miniers à effectuer des contrôles aléatoires ou ciblés pour vérifier la conformité des déclarations, en s'appuyant le cas échéant sur les données transmises par les comptoirs, les banques ou les raffineries. En bref, de tels amendements ne peuvent être réalisés indépendamment d'une réforme plus large qui fait de la formalisation des acteurs du secteur de l'or artisanal une priorité.

Formalisation : développer une approche fondée sur l'incitation plutôt que sur la répression

Augmenter la gamme de services offerts aux orpailleurs

Le renforcement des services offerts aux orpailleurs artisanaux est un élément essentiel de toute politique visant à formaliser et à développer le secteur. Dans les huit pays couverts, cette offre de services reste trop limitée, les orpailleurs travaillant avec des moyens techniques rudimentaires et dépendant souvent de préfinanciers informels, souvent étrangers, qui leur fournissent des équipements en échange d'un accès exclusif à leur production. Cette situation compromet l'indépendance des petits producteurs, encourage l'informalité et prive l'État d'une part importante des revenus tirés de l'exploitation de l'or.

Les États devraient mettre en place des centres locaux de services techniques dotés d'un parc d'équipements communs en bon état de fonctionnement : motopompes, petits concasseurs, concentrateurs gravimétriques, groupes électrogènes, outils de sécurité, etc. Pour assurer la viabilité à long terme des centres, les équipements pourraient être loués à bas prix aux petits producteurs, sans exigences élevées en matière de garantie, et avec un soutien technique pour leur utilisation. Ces centres pourraient également fournir des conseils en matière de géologie, de sécurité et de gestion de

l'environnement, ainsi que des services administratifs liés à la délivrance ou au renouvellement des titres miniers, des cartes d'orpailleur ou des enregistrements fiscaux. Il s'agirait de guichets uniques offrant une variété de services essentiels à la vie quotidienne des chercheurs d'or.

L'accès à ces centres serait limité aux orpailleurs formels ou coopératifs, afin de créer une incitation concrète à la déclaration, sans s'appuyer uniquement sur des mécanismes répressifs. Des conditions d'accès avantageuses pourraient même être élaborées en fonction du respect par les orpailleurs de critères éthiques ou environnementaux liés à leur production.

Cependant, la création et le maintien de ces centres nécessitent un investissement initial élevé, ce qui suggère de commencer par un centre pilote à l'échelle régionale, avant d'envisager une mise à l'échelle en cas de succès. En outre, la viabilité financière de ces centres dépendra de leur modèle économique : un équilibre doit être trouvé entre les subventions publiques et le paiement par les utilisateurs, en évitant à la fois la gratuité totale (source d'inefficacité) et une tarification qui décourage les producteurs les plus modestes.

Renforcer le rôle de l'État dans le financement des orpailleurs

En l'absence d'accès au financement bancaire conventionnel, de nombreux orpailleurs se tournent vers des acteurs informels - souvent étrangers - qui leur avancent des fonds ou du matériel en échange d'une exclusivité sur la production. Ce système, basé sur la dépendance économique, entretient un cercle vicieux d'informalité, de sous-déclaration et de pertes fiscales pour les gouvernements. Le renforcement du rôle de l'État dans le financement des artisans orpailleurs est donc un levier essentiel pour encourager la formalisation du secteur, réduire sa vulnérabilité face aux réseaux de contrebande et stimuler la productivité.

Concrètement, cela peut se faire par la création de fonds publics spécialisés dans le microcrédit minier, soutenus par des institutions publiques existantes ou des programmes ciblés tels que le Solid Minerals Development Fund au Nigeria. L'objectif de cette approche n'est pas tant de gagner de l'argent grâce au crédit que de fidéliser les orpailleurs, ce qui nécessite des conditions attrayantes : peu de garanties exigées, des taux d'intérêt bas, voire subventionnés, et des modalités de remboursement souples. Dans certains cas, des subventions directes sous forme de kits d'équipement de base pourraient être envisagées pour les coopératives ou les groupes d'orpailleurs nouvellement enregistrés.

Le financement public peut également être assuré par des programmes de soutien en nature, notamment par le biais de centres techniques ou de plateformes de services partagés, qui mettent à disposition des équipements lourds (concasseurs, pompes, équipements de sécurité) sur la base d'un abonnement ou d'un tarif forfaitaire. Cela permettrait de contourner la contrainte de solvabilité individuelle, tout en assurant une certaine équité dans l'accès aux ressources productives.

Le système bancaire national peut également jouer un rôle plus important en finançant et même en accompagnant les orpailleurs, voire en achetant directement de l'or. Ces banques peuvent également contribuer à sécuriser les transactions, à faciliter la traçabilité des flux financiers et à offrir des services bancaires dans les zones minières reculées. La création de fonds de garantie publics pour absorber une partie du risque serait utile pour convaincre les banques de s'engager sans pratiquer des taux prohibitifs et exiger des conditions irréalistes.

Plusieurs défis majeurs doivent être envisagés. Tout d'abord, l'identification des bénéficiaires nécessite des bases de données fiables, fondées sur un enregistrement rigoureux des orpailleurs, de leur statut juridique et de leur localisation. Deuxièmement, des critères d'éligibilité doivent être établis pour s'assurer que ces fonds ne sont pas accaparés par des opérateurs déjà bien équipés et souvent semi-mécanisés, au

détriment des orpailleurs artisanaux ou des petites coopératives. Enfin, des mécanismes de suivi et d'évaluation doivent être mis en place pour limiter les risques de détournement, de non-paiement massif ou de financement fictif, comme cela a été observé dans plusieurs fonds miniers africains.

Bureaux d'achat décentralisés et exportations centralisées

Renforcer le réseau des bureaux d'achat officiels

Le renforcement du réseau des bureaux officiels d'achat d'or des ASM est une mesure essentielle pour capter la production d'or et la détourner des circuits informels. Dans la plupart des pays couverts par l'étude, les orpailleurs situés loin des capitales, et parfois même dans des villes secondaires, sont contraints de vendre leur production à des intermédiaires non enregistrés, ce qui favorise l'évasion fiscale et entretient une économie parallèle.

Ce renforcement du kilométrage doit s'appuyer sur une cartographie précise des zones de production des ASM et des flux d'approvisionnement actuels. Cela implique la création de nouveaux bureaux d'achat fixes dans les zones les plus dynamiques, et/ou la mise en place de bureaux d'achat mobiles capables d'intervenir sur plusieurs sites dans un rayon donné, à l'instar des « caravanes d'achat de minerais » déjà expérimentées notamment en Tanzanie, chargées de peser, de tester la pureté de l'or, de délivrer des reçus officiels et d'acheter de l'or par voie électronique.

Ce réseau peut également être délégué à des coopératives d'orpailleurs certifiées ou à des banques rurales, comme cela a été suggéré au Malawi dans le cadre de cette étude. Ces comptoirs devront être connectés à une base de données centrale, permettant une remontée d'informations en temps réel sur les volumes achetés, l'identité des vendeurs, les taxes prélevées et la destination ultérieure de l'or. L'interface numérique devrait également permettre aux autorités fiscales d'automatiser la collecte des redevances minières au moment de la transaction.

Plusieurs défis doivent être pris en compte. Le premier concerne les coûts d'investissement, tant pour l'infrastructure physique des guichets que pour l'équipement technique et les connexions numériques. Deuxièmement, la gestion quotidienne de ces guichets nécessite un personnel formé et intègre, ainsi qu'un cadre de supervision et d'audit efficace pour prévenir les pratiques de détournement ou de sous-déclaration. Enfin, cela doit s'accompagner d'une sensibilisation des orpailleurs, par le biais d'acteurs locaux légitimes capables de les convaincre de se tourner vers ces points de collecte.

Mise en place d'un guichet unique pour les exportations d'or de l'ASM contrôlées par l'État

Face à des circuits d'exportation fragmentés, mal contrôlés et souvent clandestins, la mise en place d'un guichet unique pour les exportations d'or de l'ASM par l'Etat permettrait de recentraliser la chaîne commerciale et de rendre plus difficile le recours au marché informel. Cette entité, à l'instar de la SONASP au Burkina Faso, serait la seule autorisée à exporter l'or artisanal, qu'il soit vendu directement à la Banque centrale, aux raffineries locales ou à l'exportation internationale.

Les avantages sont nombreux : collecte centralisée des taxes et redevances à la source, contrôle physique et documentaire systématique de chaque lot d'or présenté, diminution des déclarations d'exportation falsifiées, contrôle des volumes d'exportation quittant le pays, transparence statistique pour l'État et ses partenaires, meilleure traçabilité de l'or exporté. De ce point de vue, le guichet unique doit être étroitement

lié aux systèmes de traçabilité numérique en amont, aux comptoirs d'achat agréés, aux raffineries locales et aux banques centrales ou institutions financières impliquées dans le rachat de l'or. L'intégration complète de la chaîne de production, de transformation et d'exportation permettra à l'État d'exercer un contrôle efficace sur le secteur aurifère ASM.

Toutefois, cette entité doit disposer de ressources techniques, matérielles et humaines suffisantes pour mener à bien un tel mandat, surtout si les volumes d'exportation sont appelés à augmenter. La création de goulets d'étranglement ou de délais excessifs pourrait détourner les vendeurs du guichet et les inciter à rester dans l'illégalité. Pour réduire ce risque, l'entité pourrait être décomposée en points de collecte régionaux ou en bureaux logistiques rattachés à la structure centrale. De même, en amont du guichet unique, le prix d'achat doit être suffisamment attractif pour que le guichet unique attire finalement les exportations. Enfin, il est également très important que cette entité reste transparente sur ses activités et soit soumise à des supervisions externes.

Promouvoir les achats d'or par la Banque centrale

Comme nous l'avons vu, un grand nombre de banques centrales achètent désormais de l'or dans le cadre de leur stratégie économique et monétaire. Les États qui ne l'ont pas encore fait pourraient s'en inspirer. Un certain nombre de conditions semble essentiel à la réussite de ces programmes : un prix d'achat compétitif, transparent et régulièrement mis à jour, le développement de mécanismes incitatifs (incitatifs fiscaux, primes, etc.), un paiement rapide, la possibilité de conserver une partie des devises étrangères, etc.

Tout d'abord, cette stratégie permet à l'État de consolider ses réserves nationales d'or, renforçant ainsi sa résilience financière et sa capacité à faire face aux chocs extérieurs, notamment en cas de chute des devises ou de tensions sur les marchés internationaux. Il facilite également le rapatriement des devises provenant des ventes d'or, si la Banque centrale décide, à un stade ultérieur, de vendre cet or raffiné sur les marchés internationaux d'une manière centralisée et traçable. De plus, en créant un débouché sûr, régulier et rémunérateur pour les producteurs d'ASM, ce mécanisme encourage la formalisation, facilite la traçabilité des flux et augmente les recettes fiscales liées aux ventes.

Cela suppose toutefois que la banque centrale dispose d'une capacité de stockage sécurisée suffisante, de l'expertise technique nécessaire pour vérifier et analyser la qualité de l'or et, dans l'optique d'une chaîne de production éthique, d'un mécanisme de traçabilité permettant d'authentifier l'origine de l'or et d'un mécanisme de diligence raisonnable approprié. En outre, la Banque centrale doit disposer de liquidités et de réserves monétaires suffisantes pour acheter les quantités d'or nécessaires, sans retard susceptible d'entamer la confiance des vendeurs.

